

La complémentarité des collections artistiques jurassiennes : une étude sur les acquisitions

Pamella Guerdat

Historienne de l'art

Synthèse écrite
Novembre 2021

Sommaire

Introduction : de l'œuvre d'art au patrimoine public	2
Visées de l'étude & orientation méthodologique	3
Retour sur quelques définitions	4
Périmètre de l'étude & aperçu des collections artistiques dans le Jura	5
Focus sur la CJBA, le MHDP, le MJAH, le MJAM	6-15
Points de jonction & spécificités	15
Axes de réflexion & recommandations	17
Conclusion	19
Bibliographie sélective	21
Annexes	

Avertissement & liste des abréviations

- Les termes employés dans la présente étude s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
- Pour plus de clarté, le nombre d'œuvres, d'artistes et les quantités numériques sont exprimés en chiffres et non en toutes lettres.

AMS : Association des musées suisses
CJAV : Commission jurassienne des arts visuels
CJBA : Collection jurassienne des beaux-arts, Porrentruy
DIJU : Dictionnaire du Jura
ICOM : Conseil international des musées
LCP : Lycée cantonal de Porrentruy
MHDP : Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy
MJAH : Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont
MJAM : Musée jurassien des arts, Moutier
OCC : Office cantonal de la culture
OFC : Office fédéral de la culture
OFS : Office fédéral de la statistique
PSC : Projet scientifique et culturel
RCJU : République et Canton du Jura
RIM : Réseau interjurassien des musées
SIKART : Dictionnaire sur l'art en Suisse
SJE : Société jurassienne d'émulation

2019 commémorait les cent ans de la naissance de Jean-François Comment, qui s'est éteint en 2002 à Porrentruy¹. Afin de marquer cette année anniversaire, l'artiste a bénéficié d'une rétrospective multi-sites, accompagnée d'une monographie substantielle – une double entreprise visant à célébrer l'œuvre laissée à la postérité. Dans le sillage de ces événements, la Fondation Jean-François Comment et la famille de l'artiste ont formé le vœu de destiner des pièces à son canton d'origine. Peintures, aquarelles, lithographies ou monotypes ont ainsi été proposés à la RCJU. Le passage d'une œuvre d'art dans le domaine public a plusieurs implications. Au terme d'un examen initié par l'OCC, une répartition des pièces a alors été envisagée selon un principe de complémentarité : complémentarité au sein même de la CJBA, d'une part, et, d'autre part, complémentarité en regard des musées conservant d'ores et déjà un corpus d'œuvres important de l'artiste². Riche de 71 œuvres du Bruntrutain, la CJBA a accueilli en 2020 un nouvel ensemble composé de vingt toiles représentatives des principales phases de sa production. Le MHDP et le MJAM, de même que les communes de Delémont, Porrentruy et Moutier ont également été gratifiés par la Fondation. Avant 2019, le MHDP disposait d'un fonds étendu composé de quelque 125 œuvres sur papier et sur toile de Jean-François Comment. Pas moins de 80 pièces (monotypes, huiles sur toile, aquarelles, etc.) rejoignent l'institution en 2019, complétant ainsi l'ensemble préexistant. Le MJAM conserve lui aussi un corpus important formé de 67 œuvres, peintures, dessins et estampes confondus. Trois huiles sur toile et une série de monotypes intègrent les collections prévôtoises en 2020. Pour l'une et l'autre institution, Jean-François Comment représente un artiste « historique » ; il y est très tôt rattaché et collectionné, dès les années 1970. La situation diffère quelque peu pour le MJAM qui acquiert trois peintures en 2004 et 2016³.

Aussi exceptionnelle soit-elle, la donation Jean-François Comment traduit un enjeu plus large qui concerne les collections artistiques jurassiennes. Elle constitue un exemple qui cristallise les réflexions présentes et passées au sujet de l'accroissement concerté des collections à l'échelle d'une région. À l'heure d'envisager de nouveaux jalons pour l'avenir, plusieurs questions se font jour.

La présente étude a été initiée à la requête de l'OCC, en concertation avec les Conseils de Fondation des trois musées. L'exercice repose sur une évaluation des collections artistiques et des buts propres à chaque institution. La CJBA comme les musées jurassiens voient chaque année affluer une multitude de dons de toute nature. Ceux-ci s'ajoutent aux dépôts et aux achats proactifs, proportionnellement moins nombreux, effectués au fil des ans⁴. Autant de modes d'acquisition qui concourent au développement graduel des fonds, dans la limite des espaces de stockage et des ressources à disposition. Envisager la complémentarité entre les collections implique de mener une réflexion transversale. Le fait d'agir de concert s'évalue à l'aune de différents paramètres qui touchent le large spectre des activités conduites par chaque institution. En effet, la volonté d'être complémentaire a non seulement trait aux politiques d'acquisitions, mais aussi à la valorisation du patrimoine (accueil des publics, programmation et expositions, partage des connaissances, etc.) et à la gestion pratique de ce dernier (espaces de stockage, compétences et outils partagés, prêts concertés, etc.). Les retombées d'une coopération harmonieuse et active peuvent ainsi être multiples.

En préambule, il convient de souligner qu'il n'existe pas, au sens strict, de disposition légale nationale et/ou internationale qui impose la complémentarité des collections entre institutions préservant des fonds

¹ Bernard Comment, Gérard Comment, Éric Marty, Valentine Reymond et Anne Schild, *Jean-François Comment. 100 ans*, Porrentruy ; Moutier : Fondation Jean-François Comment ; Musée de l'Hôtel-Dieu ; Musée jurassien des arts, 2019.

² Rapport annuel OCC, 2020, p. 35. Une convention qui lie la Fondation Jean-François Comment et la RCJU définit les modalités du don (datée du 30 juin 2020).

³ Les informations précitées proviennent des rapports annuels ainsi que des inventaires de la CJBA et des trois musées.

⁴ Bien qu'il s'agisse d'une entité en soi, la CJBA est comprise ici sous le terme « institution », au même titre que les trois musées, afin d'alléger le propos.

similaires⁵. Les recommandations de l'ICOM invitent cependant à opter pour une posture définie en ces termes : « Le personnel muséal doit reconnaître et contribuer à la nécessaire coopération et concertation entre les institutions partageant les mêmes intérêts et pratiques de collection. Cela vaut en particulier pour les institutions universitaires et pour certains services publics, où la recherche peut produire d'importantes collections ne bénéficiant pas de sécurité sur le long terme »⁶.

Comment poursuivre le développement des collections de manière à la fois cohérente, fluide et durable, dans l'intérêt des institutions, des œuvres d'art et des publics ? Selon quels axes et quelle méthodologie la complémentarité peut-elle être mise en œuvre ? Ces interrogations, qui ne sont pas récentes⁷, sont ravivées dans le contexte de l'importante donation Comment ; elles figurent au cœur des politiques d'acquisition d'aujourd'hui et de demain.

Visées de l'étude & orientation méthodologique

L'étude vise à constituer un état des lieux des collections précitées, en opérant une coupe transversale sur la base des fonds artistiques. Elle entend en effet éclairer la manière dont ceux-ci se sont enrichis au cours des décennies. À terme, l'objectif consiste à dégager des pistes concrètes afin de poursuivre l'accroissement des collections dans une logique cohérente de complémentarité et dans le respect des missions de chaque institution.

Grâce à une démarche comparative, doublée d'une approche chronologique, il s'agira tout d'abord de dresser le cadre de réflexion en revenant sur les concepts et termes clés qui jalonnent cette étude. Ensuite seront considérées les missions initiales, originelles, des quatre institutions analysées. Les phases importantes de leur développement seront mises en lumière, sous l'angle des collections. Il est entendu que l'identité d'une institution est non seulement conditionnée par son statut juridique et son histoire, mais aussi par le contenu des fonds qu'elle héberge ainsi que leur mode de gestion. Enfin, avant de conclure sur une série de recommandations, l'étude se penchera sur le profil et la nature des collections afin de mettre en perspective certains points de jonction et spécificités.

Pour ce faire, la présente recherche procède par recoupement d'informations puisées dans différentes sources. Outre les nombreux renseignements échangés avec chaque institution et au-delà, elle prend spécifiquement appui sur des données analytiques issues de la littérature primaire et des inventaires⁸. Plus concrètement, elle croise des listes d'œuvres ou d'artistes issues des logiciels d'inventaire avec les rapports d'activité annuels, ainsi que les sources secondaires – soit des textes légaux, des catalogues d'expositions et autres publications. Soulignons que les rapports d'activité constituent une manne de prime importance pour examiner les acquisitions, mais aussi les catégories et les typologies en vigueur. En outre, ils renseignent sur la vie des institutions, tout en laissant entrevoir le contexte socioculturel plus général.

⁵ Françoise Nyffenegger, interview, « Six professionnels s'expriment sur le musée d'aujourd'hui et de demain », in Pascal Griener et Pascal Ruedin (dir.), *Le Musée cantonal des Beaux-Arts de Sion, 1947-1997. Naissance et développement d'une collection publique en Valais : contextes et modèles*, Sion : Éditions des Musées cantonaux, 1997, p. 407.

⁶ ICOM, *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, Paris : ICOM, 2017, point 3.10, p. 21. Tout musée public implanté sur le territoire suisse répond au Code de déontologie de l'ICOM et aux principes de l'AMS. Ces deux instances définissent les conditions cadres de l'exercice muséal en édictant des principes minimaux qu'il convient d'observer. Pour rappel, l'ICOM voit le jour dans l'immédiat après-guerre, tandis que l'AMS est fondée vingt ans plus tard, en 1966. Peu à peu des standards en matière de politique muséale, d'acquisition et de conservation sont instaurés.

⁷ Voir par exemple, Bernard Prongué (dir.), *Collection jurassien des Beaux-Arts, 1979-1989*, catalogue d'exposition, Saint-Ursanne, Cloître de la Collégiale et Musée lapidaire, 23 juin-3 septembre 1989, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1989, p. 12.

⁸ Il est à noter que la documentation réunie ne permet pas d'accéder à une vision exhaustive des acquisitions. Les critères et catégories sont par ailleurs évolutifs.

Si l'analyse considère l'histoire de chacune des institutions, elle place néanmoins la focale sur les bornes chronologiques suivantes : 1980-2020. Il est en effet question de considérer le développement parallèle des quatre collections, la CJBA ayant vu le jour à l'aube des années 1980.

Retour sur quelques définitions

Acquisition et politique ou charte d'acquisition

L'acquisition consiste en une activité par laquelle un objet devient légalement la propriété d'une institution et est intégré à ses collections, au terme d'un achat, d'un don, d'une donation, d'un legs ou d'un dépôt à plus au moins long terme⁹. Une politique d'acquisition doit « [...] souligner l'importance des collections en tant que témoignages de premier ordre. Elle doit aussi s'assurer que cette démarche n'est pas uniquement dictée par les tendances intellectuelles du moment ou par des habitudes [...] »¹⁰. Elle s'apparente à un « véritable plan de gestion des collections »¹¹ et a pour but de guider la ligne d'une collection, non seulement en sélectionnant des œuvres, mais aussi en en excluant.

Projet scientifique et culturel (PSC)

La politique d'acquisition s'inscrit dans le Projet scientifique et culturel. Le PSC précise ainsi que : « Un musée [ou une collection publique] aujourd'hui ne peut plus se contenter de gérer l'existant. Il doit s'interroger sur sa vocation, l'évolution de ses collections et de ses publics, son rôle dans la cité, sa place sur la scène locale, nationale ou internationale. Le projet scientifique et culturel doit apporter des réponses à ces questions »¹².

Collection et musée

Traditionnellement, musée et collection appartiennent à une même équation. Du trésor au corpus raisonné, les termes propres à désigner une « collection » sont multiples et ont recouvert des réalités différentes au fil des siècles¹³. Il s'agit de « concepts historiques opératoires »¹⁴ qui permettent de désigner un patrimoine matériel et immatériel conservé par un musée ou une institution. Bien que le Code de déontologie de l'ICOM n'en livre pas une définition unique, la collection figure au cœur de la définition de musée. Au regard des statuts de l'ICOM (1974), le terme « musée » a en effet pour corollaire la « collection ». Une collection peut être définie comme un ensemble cohérent d'objets matériels ou de biens immatériels¹⁵ qu'une entité ou un individu a rassemblé, sélectionné, conservé dans un contexte sécurisé et le plus souvent ouvert à un public plus ou moins large¹⁶. Le *Dictionnaire encyclopédique de muséologie* souligne son caractère inaliénable : « Dans le droit romain, le caractère public de la collection

⁹ Madeleine Lafaille, *Comment gérer vos collections ? Le Guide de gestion du Réseau Info-Musee*, Montréal : Société des musées québécois, 2001, p. 3.

¹⁰ ICOM, *Code de déontologie*, op. cit., point 3.1, p. 19, « Les collections comme témoignages de premier ordre ».

¹¹ André Desvallées et François Mairesse (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, Paris : Armand Colin, 2011, entrée « Charte d'acquisition ».

¹² *Dictionnaire des musées*, Ministère de la culture, consulté en ligne en août 2021,

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-musees-de-France/Dico-des-musees>

¹³ Krzysztof Pomian, *Des saintes reliques à l'art moderne. Venise-Chicago, XIII^e-XX^e siècle*, Paris : Gallimard, 2003, p. 333.

¹⁴ Yann Potin, « Collections et trésors. Représentations sociales et politiques de l'accumulation », *Hypothèses*, 2004, n° 1, vol. 7, p. 13-22, consulté en ligne le 1^{er} septembre 2021, <https://doi.org/10.3917/hyp.031.0013>

¹⁵ Laurier Turgeon, « Introduction. Du matériel à l'immatériel. Nouveaux défis, nouveaux enjeux », *Ethnologie française*, 2010, n° 3, vol. 40, p. 389-399, consulté en ligne le 1^{er} septembre 2021, <https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2010-3-page-389.htm>

¹⁶ André Desvallées et François Mairesse (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, 2011, op. cit., p. 53.

la lie, dans la jurisprudence, au domaine public et à son caractère d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité »¹⁷. En ce sens, l'acquisition implique une forme d'engagement et de responsabilité sur le long terme, parfois *ad vitam aeternam*.

Si l'ICOM travaille actuellement à l'actualisation du terme « musée »¹⁸, il est génériquement défini comme suit : « Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation »¹⁹. Ici, nous mettons en évidence le musée comme un lieu sécurisé et actif, qui est le dépositaire d'un patrimoine public. Lui incombe la responsabilité de transmettre ce patrimoine aux publics ainsi qu'aux générations futures.

Collection et complémentarité

Une collection est certes un rassemblement d'objets, mais qui répond à un projet. Or, comme le rappelle l'AMS : « Le développement de la collection doit être abordée de manière ciblée, contrôlée et active. La collecte d'objets existant déjà dans l'inventaire d'autres musées doit être justifiée, c'est-à-dire qu'elle est initiée soit intentionnellement, soit évitée consciemment »²⁰. La collection reste toutefois une entité flexible, mouvante et évolutive.

La complémentarité entend veiller au développement pertinent des collections de nature similaire. Elle encourage également la mutualisation d'outils, le partage de savoirs et de compétences, le dialogue au niveau des missions, des programmes d'activité, etc.

Collections artistiques

Il est admis que le qualificatif « artistique » se rapporte tout à la fois aux notions de « Beaux-Arts », « d'art visuels » ou « d'arts plastiques ». Il couvre dans la présente étude : la peinture, la sculpture, les arts graphiques, dessins et estampes dites artistiques, dont les affiches de la main d'artistes reconnus, la photographie dite artistique, les formes d'art installatives ou numériques. Le qualificatif « artistique » s'oppose au qualificatif « documentaire ». Un document a le sens de vecteur d'enseignement et de preuve²¹. Il comporte en premier lieu une valeur informative.

Fondation

Le statut d'une institution à caractère patrimonial régit son mode de gestion. Une fondation ne conserve pas nécessairement de collections. Il s'agit d'une « structure juridique désignant une organisation de droit privé, créée essentiellement en vue de récolter des fonds ou d'en distribuer, en vue d'un but non lucratif, lié à l'intérêt général »²². Son conseil pilote la Fondation qui mène des actions visant à appuyer ou à financer les activités du musée.

¹⁷ Il est précisé que : « Les collections appartenant à des musées, galeries ou autres institutions reconnues et financées partiellement ou totalement par des administrations publiques sont considérées comme des collections publiques, bien qu'elles n'en aient juridiquement pas toujours le statut ». Voir entrée « Collection ».

¹⁸ Voir à ce propos Museums.ch, consulté en ligne le 1^{er} septembre 2021, <https://www.museums.ch/fr/home/nouvelle-def-musee.html>

¹⁹ Le *Code de déontologie de l'ICOM* développe « une série de principes étayés par des directives sur les pratiques professionnelles à appliquer », 2017, point 2. Le principe suivant est associé à la notion de musée : « [...] Ses collections constituent un important patrimoine public, occupent une position particulière au regard de la loi et jouissent de la protection du droit international.

A cette mission d'intérêt public est inhérente la notion de gestion raisonnée, qui recouvre les idées de propriété légitime, de permanence, de documentation, d'accessibilité et de cession responsable ».

²⁰ David Vuillaume (dir.), *Concept de collection. Questions de base*, Zurich : AMS et OFC, 2011, p. 2

²¹ André Desvallées et François Mairesse (dir.), *Dictionnaire de la muséologie*, op. cit., entrée « Document ».

²² André Desvallées et François Mairesse (dir.), *Dictionnaire de la muséologie*, op. cit., entrée « Fondation ».

Périmètre de l'étude & aperçu des collections artistiques dans le Jura

La présente étude se propose d'éclairer les collections artistiques jurassiennes selon un angle précis. Elle s'articule autour de la CJBA, du MHDP, du MJAH et du MJAM, quatre collections publiques d'importance cantonale et ancrées dans une histoire régionale. Ce sont par ailleurs les trois collections muséales subventionnées par la RCJU. S'il s'agit ici de se concentrer sur une collection et trois musées, dont les fonds sont tantôt exclusivement artistiques, tantôt généralistes, le paysage culturel compte d'autres collections artistiques. Les lignes qui suivent en dressent une cartographie sommaire.

Du Musée rural jurassien aux Genevez au Musée d'art optique – POPA, le paysage muséal jurassien se distingue par sa grande diversité. Une diversité qui est tant liée au contenu des collections qu'aux profils des institutions : certains lieux s'apparentent à un écomusée (tel le Centre des Cerlatez) ou à un musée d'arts et traditions populaires (tel le Musée Chappuis-Fähndrich), quand d'autres sont semblables au modèle du Musée des Beaux-Arts par excellence (tel le MJAM). Selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique, le Jura et le Jura bernois comptent une vingtaine de lieux qui conservent des collections et/ou qui sont qualifiés de musées²³. Ceux-ci peuvent être répartis en deux catégories : ceux dont la mission est publique et ceux dont la mission est privée²⁴.

Dans la première catégorie, outre la CJBA, le MHDP, le MJAH et le MJAM, les villes ont également constitué des collections au fil du temps, dont la Ville de Delémont dont les fonds ne sont pas conservés par le MJAH. Le Lycée cantonal de Porrentruy (LCP) conserve et expose partiellement une collection d'œuvres d'art, d'artistes jurassiens, bernois et suisses, qui compte une quarantaine de pièces²⁵. Elle est tout ou partie intégrée à la CJBA. Citons également la collection de la Société jurassienne d'émulation (SJE) formée de 35 œuvres, hors affiches et imprimés, signées par des artistes jurassiens. Ce corpus s'est étoffé notamment au gré des projets de publications et d'expositions de la SJE²⁶. Par ailleurs, notons deux fondations monographiques orientées vers l'art contemporain : la Fondation Oscar Wiggli d'utilité publique, qui préserve et valorise l'œuvre d'Oscar Wiggli dans un espace dédié à Muriaux, et la Fondation Comment fondée en 2009.

Le Musée d'art et d'histoire de La Neuveville renferme principalement des collections historiques, archéologiques et photographiques (par exemple, fonds Pierre Hirt), mais aussi de l'art médiéval et moderne, dont des œuvres d'artistes régionaux, tels Maurice Robert. Le Musée de Saint-Imier conserve par ailleurs d'importantes collections liées aux sciences naturelles et à l'ethnographie (fonds Georges Agassiz ou Albert Monard), ainsi qu'à l'histoire du Jura bernois. Il abrite également le patrimoine de l'ancien Musée de Sonvilier. Il compte également des œuvres d'art, notamment les fonds Rodolphe Christen, Jules Blancpain ou Henri Aragon. Le Musée lapidaire à Saint-Ursanne (1982) est quant à lui voué à l'art médiéval, des époques mérovingiennes et carolingiennes. Aussi, plusieurs institutions conservent de l'art ancien, notamment religieux²⁷, à l'image du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier, ou des fonds d'estampes et d'affiches, majoritairement documentaires, mais pas exclusivement, à l'image du Musée du Tour automatique à Moutier.

Dans la seconde catégorie, outre les galeries et espaces d'art, il existe le Musée d'art optique – POPA (ou Porrentruy Optical Art) qui est issu d'une initiative privée et qui déploie ses activités dans la Maison

²³ OFS, *Paysage muséal et fréquentation des musées en Suisse : évolution sur 5 ans*, Neuchâtel : Office fédéral de la statistique, 2021 ; <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/culture/musees.html>, <https://www.museums.ch/fr/statistiques/vue-densemble.html>

²⁴ Par exemple, la Fondation de l'Abbatiale de Bellelay et l'association ArtForum Bellelay valorisent la création artistique grâce à des projets *in situ*, sans disposer de collections. En ce sens, celles-ci dépassent le cadre de cette étude.

²⁵ Outre l'inventaire de la collection, voir Alphonse Widmer, *Art contemporain dans le Jura – Autour d'une collection de peinture*, Porrentruy : Lycée cantonal ; Société jurassienne d'émulation, 1991.

²⁶ Inventaire établi par Lysiane Maître à la demande de la SJE, 6 février 2020.

²⁷ Rapport d'activité, Musée Chappuis-Fähndrich, Develier, 2020, p. 8.

Turberg à Porrentruy. Il met à l'honneur l'art moderne et contemporain sous l'angle de l'optique à travers des expositions temporaires, avec la volonté de développer un parcours permanent.

Focus sur la CJBA (Annexes 1 et 2)

Statuts & missions d'origine

Le 6 décembre 1978, à la veille de l'entrée en souveraineté de la RCJU, est établie une ordonnance qui vise à l'encouragement des Beaux-Arts. L'article 2 précise que les missions y relatives sont « du ressort du Département de l'Éducation et des Affaires sociales [...] secondé à titre préconsultatif par une commission des beaux-arts, qui donne son avis en règle générale sur tous les objets de quelque importance (commandes, achats, etc.) »²⁸. La CJBA et la Commission des Beaux-Arts – l'actuelle CJAV – voient le jour en 1980, dans le sillage de la création du Canton le 1^{er} janvier 1979. À la même époque, l'Office du patrimoine historique (l'actuel OCC depuis 2003)²⁹, est créé afin de traiter les dossiers ayant trait au patrimoine jurassien. La gestion de la CJBA, qui est de sa compétence, poursuit un but civique. Le rôle de la Commission des Beaux-Arts consiste à conseiller l'État dans les questions artistiques³⁰. Lui revient également la tâche de se prononcer sur les dons/dépôts et de lui faire parvenir des propositions d'acquisitions, ratifiées par l'Office du patrimoine, aujourd'hui l'OCC. Pour ce faire, elle opère une veille artistique en suivant les expositions et en effectuant des visites d'ateliers.

La création du Canton impacte sur l'histoire des collections artistiques jurassiennes puisqu'en résulte un partage des biens culturels en 1984. Dès 1979, les autorités bernoises et jurassiennes engagent des négociations afin de délimiter les termes d'une répartition. Les œuvres d'art font d'emblée l'objet d'une attention particulière. Prévaut d'abord un principe de territorialité rapidement rendu caduque. En effet, si Berne dispose du Kunstmuseum depuis 1879 – une institution spécialement dévolue à l'art –, le Jura ne bénéficie pas d'une pareille structure ; il est *de facto* moins riche en œuvres d'art sur son propre sol. Au terme d'une seconde convention ratifiée le 8 novembre 1984, un nouveau cadre est défini davantage en adéquation avec la réalité du paysage artistique jurassien. Outre un fonds de quelque 600 œuvres d'art, le gouvernement jurassien se voit alors doté d'un million de francs. Il s'agit d'une enveloppe non seulement réservée à l'acquisition d'œuvres d'art contemporain, mais aussi à la fondation d'un espace dédié aux artistes jurassiens – l'actuel EAC (les halles) à Porrentruy.

Des directives propres à la gestion administrative et scientifique de la CJBA sont formulées en 1985. Les vingt-deux articles du document renseignent sur les missions de base. L'article 5 définit les modes d'enrichissement de la CJBA. Acquisitions, commandes, dons et dépôts concourent à l'accroissement du fonds. Par ailleurs, une synergie entre l'OCC, les musées jurassiens ainsi que le Kunstmuseum de Berne est à l'ordre du jour (art. 20)³¹. Selon les principes formulés entre 1984 et 1989, la CJBA vise à dresser un « panorama » de la création artistique jurassienne. Lui incombe la mission d'en refléter l'étendue par l'acquisition d'« œuvres significatives de tous les artistes jurassiens », tout en restant attentive à la création contemporaine « telle qu'elle s'y exprime »³². Il s'agit de valoriser publiquement le

²⁸ Ordonnance concernant l'encouragement des Beaux-Arts, 444.31, 6 décembre 1978, document interne : « Article 1. L'État encourage les beaux-arts dans les limites des crédits accordés par le Parlement ou d'autres moyens financiers disponibles (produit de fondations, de fonds, etc.) ».

²⁹ Bernard Prongué est à sa tête. Article du DIJU, dernière consultation en ligne le 1^{er} septembre 2021 : <https://www.diju.ch/f/notices/detail/6428>

³⁰ Ordonnance sur l'encouragement des Beaux-Arts, 6 décembre 1978, *op. cit.*, art. 2.3. Elle peut également se prononcer au sujet des projets de décoration d'édifices.

³¹ Directives concernant la gestion de la collection jurassienne des beaux-arts, acceptées le 13 décembre 1984, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1985, document interne. À noter qu'à cette époque, l'étiquette « œuvre d'art » jouit d'une acception large. « Tout objet revêtant un intérêt artistique ou historique » est considéré comme telle. Les œuvres entreposées dans les bâtiments de l'État relèvent de sa responsabilité. Un plan de gestion, incluant un système d'inventorisation des fonds, est mis en place.

³² Bernard Prongué (dir.), *La Collection jurassienne des beaux-arts*, *op. cit.*, p. 14.

patrimoine artistique jurassien (art. 19) et de soutenir les artistes vivants. L'État joue en quelque sorte le rôle d'une structure muséale traditionnelle qui conserve de manière permanente les témoins de la vie artistique d'une région. Par le soutien qu'il entend prodiguer aux artistes, son rôle s'apparente également à celui d'une Kunsthalle. Depuis 1998, l'EAC (les halles) apparaît comme un point de relais important pour les artistes vivants. Mais la programmation du lieu ne se restreint pas nécessairement aux artistes jurassiens ou ayant un lien prépondérant avec le Jura.

Jalons historiques & profil de la collection

La CJBA s'enrichit au moyen d'achats, mais aussi de multiples dons institutionnels et privés et de dépôts, à plus ou moins long terme³³. Les collections dites « anciennes » dialoguent avec un noyau historique provenant de Berne. Celui-ci est notamment alimenté par le partage des biens jurassiens et bernois dont résulte un ensemble composé de quelque 620 pièces. Il comprend des œuvres médiévales ou religieuses liées à la région, parmi les plus anciennes de la CJBA. S'y ajoutent entre autres des peintures du XX^e siècle, dont deux toiles du Delémontain Albert Schnyder, ainsi qu'une toile du Bernois Cuno Amiet et du Vaudois René Auberjonois, toutes déposées au MHDP dans l'Abri des biens culturels (1992).

À mesure qu'elle s'étoffe, la CJBA se diversifie : elle compte 1'300 pièces en 1984³⁴. Les achats se focalisent sur les artistes régionaux – Laurent Boillat, Gérard Bregnard, Coghuf, Joseph Lachat, René Myrha, etc. À partir du milieu des années 1990, ceux-ci sont rejoints par des artistes dont l'ancrage n'est pas jurassien³⁵, notamment en raison des expositions qui se déroulent dans la région. Honoré Daumier, Max Ernst, Jean Lurçat, Pietro Sarto ou encore André Raboud y sont en effet représentés, par exemple. La production « non-jurassienne » reste toutefois moindre au regard du nombre d'œuvres dans la collection³⁶. La programmation des halles et des musées n'est pas sans orienter les acquisitions. Des noms importants de l'art suisse, qui contribuent au rayonnement de la CJBA, ont notamment été exposés dans la région, qu'il s'agisse de Valentin Carron, Didier Rittener ou encore Olivier Mosset.

Au cours des dix dernières années, la CJBA a connu un développement approchant les 132% ; elle a considérablement augmenté en 2015-2016 à l'occasion notamment du don de Tristan Solier (3'389 œuvres au total³⁷, dont environ 2500 dessins). Aujourd'hui, elle compte quelque 6'800 items³⁸. Elle met en présence des œuvres d'art couvrant cinq siècles de création³⁹. Du Crucifix du Vorbourg daté de 1500 aux dessins de Line Marquis, l'une des dernières acquisitions en date, la CJBA déploie un large panel représentatif des tendances artistiques de la région. Si elle recense des témoignages des XVI^e aux XIX^e siècles, avec les portraits de Joseph-Mathias Negelen ou les paysages de Jacques-Henri Juillerat, elle fait surtout la part belle aux XX^e et XXI^e siècles. Au total, elle réunit les noms de près de 670 artistes, dont environ 280 sont nés dans le Jura ou le Jura bernois ou ont un lien avec la région⁴⁰.

D'abord focalisée sur la peinture, la ligne de la collection s'étend rapidement à d'autres médiums. Les arts graphiques, la sculpture, la tapisserie, la photographie, les objets d'art ou les techniques mixtes y figurent en bonne place. Bien que les nouvelles formes d'expression aient rejoint le fonds, à l'image de

³³ Directives CJBA, 1985, *op. cit.*, art. 5. Parfois, des œuvres sont par ailleurs entrées dans la Collection en guise de contrepartie (notamment des photographies de Jacques Bélat). Rapport d'activité, OCC, 2014, p. 21.

³⁴ Marcel Berthold, *Inventaire des œuvres d'art et de la République et Canton du Jura*, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1984.

³⁵ Voir également pour de plus amples informations : Valérie Studer, *La Collection jurassienne des beaux-arts, 1979-2018*, 2018, non publié, document interne.

³⁶ *Ibid.*, p.5-6.

³⁷ Dont plus de 900 œuvres en 2015 donnés par les filles de l'artiste, Sarah Cuttat Liniger et Sylvie Cuttat. Rapport d'activité, OCC, 2015, p. 37.

³⁸ Rapport d'activité, OCC, 2021, p. 36.

³⁹ L'inventaire n'inclut pas les présents diplomatiques que l'État a reçus au fil du temps.

⁴⁰ Valérie Studer, *La Collection jurassienne des beaux-arts, op. cit.* p. 4-5 ; Rapports d'activité, OCC, 2018-2020.

l'art numérique ou de l'art vidéo, peintures et arts graphiques, dessins et estampes confondus, demeurent majoritaires à ce jour.

Politique d'acquisition

À l'origine, les acquisitions s'effectuent selon les critères suivants : la qualité de l'œuvre, sa rareté, son originalité, sa pertinence quant à l'ensemble préexistant, sa représentativité⁴¹. Les principes acquisitionnels qui prévalent aujourd'hui, et qui ont été revus et explicités en novembre 2019, tiennent compte des axes qui ont déterminé l'orientation de la CJBA depuis 1980, tout en permettant aujourd'hui d'acquérir des œuvres d'artistes disparus⁴². Il s'agit aussi bien de compléter les fonds existants que de les ouvrir à la diversité des expressions et des langages artistiques actuels, sans jamais perdre de vue le lien « prépondérant » avec le Jura, le Jura bernois, Bienne et le Jura français. Le statut de l'artiste non-amateur, qu'il soit confirmé ou émergent, est également examiné. Les critères précisent qu'il importe de tenir compte de la nature matérielle des œuvres, des contraintes de stockage et de conservation qu'elles induisent.

Focus sur le MHDP (Annexes 1 et 2)

Statuts & missions d'origine

Ligne définie par les statuts : conserver, valoriser et acquérir des objets liés à Porrentruy et à l'Ajoie, avec un accent sur les estampes et l'iconographie ayant trait au Jura historique

Le MHDP (1949) dépend d'une Fondation éponyme de droit privé établie en 1989 et dont les missions sont réglées par ses statuts. La responsabilité première de la Fondation consiste à conserver les fonds qui lui sont confiés (dons, legs et dépôts compris). Outre les collections du MHDP données par la Municipalité de Porrentruy⁴³, la Paroisse catholique-romaine y dépose à long terme le Trésor de Saint-Pierre et la Bourgeoisie des documents et objets historiques. La Fondation a également pour but « d'acquérir des objets qui concernent Porrentruy et l'Ajoie », « de se spécialiser dans l'iconographie et les estampes se rapportant au Jura historique » et enfin de mettre en valeur ce patrimoine. Les statuts encouragent la complémentarité et la concertation « entre institutions ayant des buts analogues ainsi qu'avec les autres institutions culturelles »⁴⁴. La Municipalité, la Paroisse, la Bourgeoisie, le Canton et les Amis du MHDP sont représentés au sein du Conseil de Fondation et/ou du Bureau. La validation des acquisitions est du ressort du Conseil de Fondation sur proposition de la conservatrice. Le Bureau assume également une participation active : il « acquiert des objets en cas d'urgence » (article 13). L'article 8 des statuts précise que : « La Fondation dispose librement de ses ressources pour atteindre les objectifs énumérés à l'article 3 », notamment celui d'acquérir des objets pour les collections.

Ligne définie par les pratiques et le développement historique des collections : enrichissement des collections selon les principes d'origine, avec une ouverture sur l'art régional

Gustave Amweg est à l'origine du « Musée de Porrentruy », futur « Musée de l'Hôtel-Dieu » dès 1989. Peu avant sa disparition, le 27 février 1944, le projet de fonder un musée prend forme dans les cercles de la Société jurassienne d'émulation – société que Gustave Amweg a présidée plusieurs années durant.

⁴¹ *Ibid.*, p. 4 ; Tristan Solier, « Création et politique culturelle », in Bernard Prongué (dir.), *La Collection jurassienne des beaux-arts. Un panorama de l'art contemporain dans le Jura 1979-1989*, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1989, p. 15-16.

⁴² OCC, *Principes pour une politique d'acquisition de la CJBA par la Commission jurassienne des arts visuels*, novembre 2019, document interne.

⁴³ Actuellement, le MHDP gère en outre dans MuseumPlus la collection de la Municipalité de Porrentruy constituée d'environ 150 items qui sont entreposés dans ses réserves.

⁴⁴ Statuts, art. 3, statuts adoptés le 2 juin 1989 et amendés consécutivement les 6 septembre 2006 et 12 septembre 2017.

Le 24 novembre 1949, le Conseil municipal de Porrentruy acquiert la collection formée par l'historien féru d'art⁴⁵. Elle se compose de nombreuses estampes et dessins, en particulier des vues gravées ou aquarellées signées Jacques-Henri Juillerat, Jean-Joseph Hartmann, Peter Birmann ou Nicolas Pérignon, de même que d'un fonds numismatique, de manuscrits et documents de valeur. Cette décision municipale entérine le projet d'un « Musée de Porrentruy ». La collection Amweg préexiste donc à l'enveloppe muséale, au sens architectural du terme. En 1961, elle quitte la Villa Merguin où elle était temporairement entreposée : le Musée de Porrentruy est alors implanté dans l'ancien hôpital désaffecté de l'Hôtel-Dieu. Il investit le premier étage du bâtiment.

« Épine dorsale de l'institution »⁴⁶, la collection Amweg fait office de terreau fertile à partir duquel les fonds s'étoffent. Suite à l'inauguration des espaces d'exposition en 1973 et grâce aux subventions que lui octroie le jeune État jurassien, l'institution se développe pour devenir un « musée d'art et d'histoire »⁴⁷. Dons et legs se multiplient et concourent à l'enrichissement du noyau d'origine. Le MHDP est véritablement perçu comme l'expression de l'identité d'une cité⁴⁸. La Fondation du MHDP voit le jour en 1989⁴⁹, tandis qu'un espace de conservation *ad hoc* est aménagé en 1992 (l'Abri des biens culturels). Le parcours permanent, nouvel écrin pour les collections, est quant à lui inauguré en 1998 : il se déploie autour de l'ancienne pharmacie et des pièces orfèvres du Trésor de Saint-Pierre composé de quelque 50 pièces des XV^e et XIX^e siècles. Les collections d'estampes et les fonds photographiques y sont notamment mis à l'honneur.

Jalons historiques & profil des collections

Considérant la directive cantonale de 2004, l'identité du MHDP est reliée aux catégories suivantes : « iconographie, artisanat historique ». Les fonds originels du MHDP se caractérisent par leur profil généraliste et pluridisciplinaire. À ces ensembles s'ajoutent les dépôts des quatre entités fondatrices. Gustave Amweg a formé une collection savante composée de témoins historiques de l'Ancien Évêché de Bâle. Son vœu initial consistait à couvrir le Jura historique et ses sept districts. Trésor d'église, objets culturels israélites, objets horlogers, industriels et scientifiques côtoient bientôt des affiches publicitaires, des photographies, des œuvres graphiques et des œuvres d'art, anciennes et contemporaines. En 1973, par exemple, un fonds d'estampes d'art contemporain est créé⁵⁰. Au fil des années, le profil des collections est principalement façonné par les dons et les legs. Des milliers d'objets convergent vers le MHDP, à l'image des quelque 28'000 documents photographiques légués par Albert Perrone en 1981⁵¹. D'autres dons ont plus spécifiquement trait aux arts plastiques. Citons le legs Gaston Boreux qui survient en 2005 : l'ensemble réunit quelque 70 tableaux, d'artistes régionaux ou orientalistes, des sculptures, objets d'art, céramiques et du mobilier. À la même période (entre 2005 et 2015), le MHDP bénéficie d'un don de l'amateur Gaston Guélat, mêlant quelque 150 gravures à des objets et œuvres d'art, de même que le fonds de la Société d'étudiants « Stella Jurensis ». Suit, entre 2009 et 2015, le legs Tristan Solier : les descendants destinent au MHDP peintures, dessins, photographies et objets de la main de l'artiste. En 2011, c'est l'œuvre gravé et dessiné de Laurent

⁴⁵ Gustave Amweg exprime en effet un grand intérêt pour l'art et les artistes. À preuve, entre 1937 et 1941, il publie deux volumes intitulés *Les arts dans le Jura bernois et à Bienna*. Selon les *Actes de la Société jurassienne d'émulation* en 1919, un pan de celle-ci provenait des fonds réunis par le collectionneur et conservateur Albert Michaud.

⁴⁶ François Ledermann, Michel Hauser et Anne Schild, *Le Musée de l'Hôtel-Dieu de Porrentruy*, Berne : Société d'histoire de l'art en Suisse, 2018, p. 28.

⁴⁷ L'institution est présentée comme telle dans : *Ibid*, quatrième de couverture.

⁴⁸ Rapport annuel, MHDP, 1989, p. 3.

⁴⁹ Rapport annuel, MHDP, 1989, p. 1 : « L'année 1989 a été marquée d'une pierre blanche pour le Musée de Porrentruy. D'une part, il a pris le nom de Musée de l'Hôtel-Dieu ceci pour éviter la confusion avec le Musée jurassien des sciences naturelles. En plus du nom, c'est le statut même du musée qui a changé avec la création de la Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu [...] ». La Société des Amis voit également le jour en 1989.

⁵⁰ Rapport annuel, MHDP, 1989, p. 3.

⁵¹ Cet important fonds illustre la vie quotidienne régionale des années 1930-1970.

Boillat qui fait l'objet d'un don important au MHDP suite à l'exposition réalisée pour le centenaire de la naissance de l'artiste.

L'institution entend préserver le patrimoine régional, bruntrutain et ajoulot en priorité, tant historique qu'artistique et culturel. L'intérêt qu'elle porte aux arts plastiques se manifeste dès les années 1980 ; elle se tourne vers l'art contemporain régional, en particulier les arts de l'impression. À titre d'exemple, en 1982 se tient en ses murs l'exposition *Art contemporain jurassien*, en partenariat avec le MJAH⁵².

Aujourd'hui, le MHDP conserve environ 45'000 items inventoriés. Les œuvres sur papier y sont particulièrement représentées. La nature des collections nuance les catégories lui étant ordinairement associées. Les fonds ne se restreignent pas à l'iconographie ni à l'artisanat historique ; ils couvrent un panel plus large. Entre 2010 et 2020, le MHDP a acquis environ 3700 objets. 750 objets peuvent appartenir aux arts plastiques, soit un cinquième des entrées⁵³.

Les artistes qui rejoignent très tôt les collections et dont le corpus fait l'objet d'un enrichissement régulier sont : Tristan Solier, Gérard Bregnard, Jean-François Comment ; puis Willi Nicolet, Louis Poupon, Léon Prêtre ; enfin Laurent Boillat, Coghuf, Albert Schnyder. Les artistes jurassiens, ajoulots en particulier, sont représentés dans les fonds. Toutefois, une ouverture sur la création jurassienne au sens large, ainsi qu'à quelques artistes suisses, puis étrangers, s'observe.

Politique d'acquisition (en préparation)

Depuis 1989, la Fondation du MHDP ratifie les acquisitions proposées par le MHDP. La Société des Amis du MHDP procède par ailleurs à des achats, notamment d'art contemporain, destinés au MHDP en investissant tout ou partie des cotisations de ses membres⁵⁴. Le MHDP a, durant trente ans, été conseillé par l'enseignant Jean-Louis Muller « afin de compléter les collections de manière judicieuse »⁵⁵.

Le MHDP ne fixe pas de limite temporelle à ses acquisitions ; celles-ci ont trait à l'histoire socioculturelle et artistique ancienne, récente et contemporaine. Les objets de valeur documentaire et/ou iconographique (notamment des estampes) se rapportant au Jura historique entrent continuellement dans les fonds. Outre la qualité⁵⁶ des pièces et leur pertinence, le critère géographique importe, conformément aux statuts. Le lien avec Porrentruy et l'Ajoie reste prépondérant⁵⁷.

Plus récemment, le MHDP s'est orienté vers les artistes femmes, sous-représentées dans les fonds⁵⁸. Il s'est fixé pour objectif de collectionner plus activement les créatrices locales, telles Silvius ou Marie Mouillet. À ce titre, Élisabeth Vergon fait l'objet d'une attention particulière depuis 2014.

⁵² Rapport annuel, MHDP, 1982, p. 1. Étaient présentés à cette occasion les travaux des artistes : Angi, Boillat, Brêchet, Bregnard, Goghuf, Comment, Constantin, Kohler, Myrha, Prêtre, Ramseyer, Silvius, Schnyder, Tolck, Voirol et Zaugg.

⁵³ Données qui se basent sur les listes d'œuvres extraites de MuseumPlus et les rapports annuels.

⁵⁴ Rapport annuel, MHDP, 1999, p. 24 ; Rapport annuel, MHDP, 2009, p. 14.

⁵⁵ Rapport annuel, MHDP, 2009, p. 14.

⁵⁶ Rapport annuel, MHDP, 1996, p. 26.

⁵⁷ Statuts de la Fondation, Musée de l'Hôtel-Dieu, 12 septembre 2017, art. 3, non publié, document interne.

⁵⁸ Cette orientation relativement nouvelle fait écho aux propos de Jeannine Jacquat en 1983 : « Un des rôles essentiels des musées, des points de vue didactique et pédagogique, est de faire redécouvrir des artistes méconnus par le biais de leurs collections. À plusieurs reprises, le Musée municipal de Porrentruy s'est attaché à présenter des œuvres ou des artistes qui méritaient "un éclairage nouveau" ». (Rapport annuel, MHDP, 1983, p. 1).

Statuts & missions originelles

Ligne définie par les statuts : conserver, valoriser et acquérir des objets historiques et artistiques liés au territoire de l'Ancien Évêché de Bâle

Le MJAH dépend d'une fondation de droit privé instituée le 9 mai 1914. La RCJU, l'État de Berne, ainsi que la Municipalité et la Commune bourgeoise de Delémont en constituent les instances fondatrices. Le but de la Fondation est exprimé dans l'article 2 des statuts : il consiste à « rechercher, recueillir, acquérir, conserver et mettre en valeur le patrimoine artistique, archéologique, historique et ethnographique du territoire de l'Ancien Évêché de Bâle », à l'exception « des documents de caractère public qui reviennent de droit à la Fondation de l'Ancien Évêché de Bâle ou aux archives cantonales », tel que le précisent les statuts actualisés. La Fondation poursuit son but dans un « esprit de concertation avec les institutions similaires »⁵⁹. L'une des vocations centrales du MJAH consiste à « faire vivre le patrimoine du Jura »⁶⁰. L'institution s'est construite autour de l'identité jurassienne et de son rôle d'explicitation du passé⁶¹.

Jalons historiques & profil des collections

Ligne résultant des pratiques et du développement historique des collections : enrichissement des collections selon les principes d'origine, avec une ouverture sur le patrimoine artistique moderne et contemporain et un ancrage thématique

L'idée de fonder un musée historique de portée cantonale remonte à la fin du XIX^e siècle et est étroitement liée à la SJE⁶². Ce projet est conduit à maturité par Arthur Daucourt qui deviendra le premier conservateur du « Musée jurassien » dès 1910 – un projet qui anticipe le fait même de disposer de collections. L'abbé Daucourt conçoit cet espace tel un *lieu de mémoire* au sens littéral de l'expression, un lieu qui préserve les traces matérielles du passé avec pour horizon géographique l'Ancien Évêché de Bâle. Avec l'appui de la Ville de Delémont, le « Musée jurassien » voit officiellement le jour lors de la création de la Fondation éponyme en 1914. 1934 voit la naissance de la Société des Amis du MJAH, véritable moteur pour les acquisitions⁶³. Avec l'avènement du Canton du Jura, le MJAH arbore un nouveau nom qui exprime sa double orientation : il devient le « Musée jurassien d'art et d'histoire » en 1981, alors qu'il inaugure de nouveaux locaux⁶⁴.

L'orientation initiale du MJAH concerne avant tout l'histoire. Dès 1910, Arthur Daucourt s'emploie à fédérer des collections au sein d'une structure consacrée aux témoignages historiques du Jura. Celles-ci font l'objet d'une présentation au Château de Delémont (qui abritait alors le Collège entre 1846 et 1853), avant d'intégrer la Maison Bennot. La ligne strictement historique des collections se nuance à mesure que les fonds augmentent, notamment au rythme des dons. Dès 1910, tableaux et œuvres d'art

⁵⁹ Statuts de la Fondation, Musée jurassien d'art et d'histoire, 7 novembre 2006, art. 2., non publié, document interne [statuts actualisés]. Selon Jean-Paul Prongué, les premiers statuts remonteraient à 1912, bien qu'aucun exemplaire ne soit parvenu jusqu'à nous (p. 10). Les statuts sont renouvelés une première fois en 1953. Jean-Paul Prongué, *Rattacher le présent au passé, 1909-1979 : bref historique du Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont*, non publié, document interne, p. 43.

⁶⁰ Rapport d'activité, MJAH, 1983, p. 3.

⁶¹ Rapport de Véronique Crevoisier, présidente des Amis. Rapport d'activité, MJAH, 2009, p. 41.

⁶² Jean-Paul Prongué, *Rattacher le présent au passé, 1909-1979, op. cit.*, p. 6-7.

⁶³ Entre 1980 et 1991, la Société des Amis, en charge du développement du MJAH (art. 2), a acquis une quinzaine d'œuvres en faveur du MJAH (dont des œuvres de Frey-Surbek, Schnyder et Hartmann) pour un montant de CHF 167'500.-, sans suivre de « philosophie » trop rigide. Rapport d'activité, MJAH, 1991, p. 17.

⁶⁴ En 1986, le MJAH est perçu ainsi : « Le plus ancien et le plus grand musée du Jura a enfin reçu le droit de s'appeler "Musée jurassien d'art et d'histoire" ». Rapport d'activité, MJAH, 1986, p. 2. Jean-Paul Prongué, *Rattacher le présent au passé, 1909-1979, op.cit.*, p. 77. Le MJAH devient un « temple de la mémoire jurassienne ». Dans l'optique d'une mutualisation cantonale, Jean-Louis Rais, son conservateur, devient « Conservateur des musées de la République et Canton du Jura ». Il consacre toutefois le 70%-80% de son temps au MJAH.

gagnent les fonds⁶⁵. Le MJAH réunit un ensemble artistique se rapportant au Jura ou à des artistes jurassiens ayant marqué l'identité de la région. Il s'agit principalement de paysages, jurassiens voire suisses, de vues aquarellées, de gravures topographiques, à l'exemple de Mouillet ou Juillerat, qui intègrent d'abord les fonds en vertu de leur valeur historique et/ou régionale. Le MJAH se profile comme une institution dédiée à l'histoire mais aussi à l'art. En 1926, les donations Eugène Folletête et Arthur Daucourt se composent d'estampes, d'archives et de monnaies, mais aussi de peintures. Avec Arthur Daucourt, Étienne Philippe, puis André Rais qui se succèdent à la tête de l'institution, les collections archéologiques, préhistoriques, médiévales et numismatiques s'enrichissent, ainsi que les fonds d'archives et de livres. A lieu le premier projet de rénovation et d'agrandissement du MJAH (1959) – signe que le volume des collections augmente sensiblement⁶⁶. En 1984-1985, les fonds ont tant augmenté que l'on peut lire dans les rapports : « 1190 objets et 190 livres et revues. C'était impressionnant ! Il y en avait presque assez pour constituer un nouveau petit musée »⁶⁷. Cela donnera lieu à l'exposition *Un Musée d'une année* visant à mettre en valeur des acquisitions de l'année 1984. La tendance à la hausse ne diminue guère au fil des ans.

Aujourd'hui, les collections se composent de plus de 30'000 items, dont 18'200 sont saisis dans MuseumPlus⁶⁸. Certains ensembles comportent à eux seuls des centaines ou milliers de pièces. D'une crosse mérovingienne unique au monde à une dent d'homme de Néandertal, en passant par les tableaux-reliquaires d'Arthur Daucourt, les paysages de Maximilien de Meuron et d'Albert Schnyder, jusqu'aux vues contemporaines d'André Sugnaux, les collections du MJAH célèbrent la diversité⁶⁹. De nature « encyclopédique », elles font dialoguer des objets historiques, industriels (Burrus et von Roll), ethnographiques (collection Joseph Beuret-Frantz), archéologiques ou scientifiques (Gagnebin), avec des pièces relevant de l'artisanat, de l'histoire militaire, de la vie politique et de l'histoire de l'art – de l'art médiéval à la période contemporaine. Le MJAH regroupe également les fonds photographiques d'une grande valeur documentaire (fonds Quiquerez et Enard en particulier).

La directive cantonale de 2004 associe au MJAH les qualificatifs suivants : « Généralités d'histoire et d'art ancien du Jura »⁷⁰. Dans les années 1980, on souhaite « que le musée soit une vivante image du Jura tout entier »⁷¹. Très tôt, son attention porte alors sur le patrimoine contemporain ; l'institution reste également à l'écoute de l'actualité artistique. Si les acquisitions proactives du MJAH ont plutôt eu tendance à se concentrer sur le domaine de l'art ancien, afin de réunir des « témoins du passé », des objets « beaux et utiles »⁷², la création contemporaine n'a pas été exclue pour autant⁷³. Les « Beaux-Arts » ne sont toutefois pas majoritaires ni prioritaires dans les achats. Les artistes delémontains et jurassiens, des XIX^e et XX^e siècles en particulier, font l'objet d'une attention continue et rejoignent les fonds dès la première moitié du XX^e siècle, dont : Jacques-Henri Juillerat, Marie Mouillet, Jean-Joseph

⁶⁵ En 1910, le journal *Le Démocrate* publie la liste des premiers dons et dépôts ainsi que le nom des donateurs. Voir aussi Jean-Paul Prongué, *Rattacher le présent au passé, 1909-1979, op.cit.*, p. 13-14. Les inventaires qui se succèdent, notamment en 1933 et 1960, permettent toutefois difficilement de suivre le développement des collections, les renseignements étant lacunaires ou soumis à des logiques qui fluctuent.

⁶⁶ À cette période, des ensembles de monnaie ayant perdu de la pertinence aux yeux de l'institution sont vendus. Le principe d'inaliénabilité n'est pas encore strictement appliqué à cette époque. À Delémont comme à Porrentruy d'ailleurs, des expositions-ventes ont lieu ; des objets souvent prêtés sont échangés, voire cédés.

⁶⁷ Rapport d'activité, MJAH, 1985, p. 2. À preuve, les collections déposées par le Musée de Laufen retournent à leur lieu d'origine en 1988. Rapport d'activité, MJAH, 1988, p. 5.

⁶⁸ Les collections et donations anciennes sont peu voire non documentées pour certaines. Des fonds entiers sont parfois répertoriés sous une seule fiche. Un travail d'inventaire progressif dans MuseumPlus est en cours.

⁶⁹ Le Trésor de Moutier-Grandval (dépôt Paroisse de Delémont), les chartes impériales ou papales en lien à Moutier-Grandval, le projet de retable gothique pour l'église de Delémont par Martin Lebzelter (1508), le registre généalogique des chanoines du diocèse de Bâle (1502-1794) comptent au nombre des fleurons des collections. Échange questionnaire, MJAH, 2021, document interne.

⁷⁰ Directive concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, 5 octobre 2004, document interne, p. 1.

⁷¹ Rapport d'activité, MJAH, 1982, p. 1.

⁷² Rapport d'activité, MJAH, 1981, p. 1.

⁷³ Des acquisitions d'œuvres contemporaines s'effectuent en parallèle, notamment via des donations, mais aussi au moyen d'achats réguliers. Outre les rapports annuels et listes d'œuvres, voir Clément Crevoisier, *Analyse de la collection des Beaux-Arts XX^e siècle, Musée d'art et d'histoire de Delémont*, 2014, non publié, document interne.

Hartmann, les frères Joseph et Robert Kaiser, Laurent Boillat, Gérard Bregnard, Marguerite Frey-Surbek, Albert Schnyder – la première entrée dans les collections est due à l'artiste lui-même –, ou encore Armand Schwarz. Les expositions temporaires mises en place dès 1955 s'intensifient dans les années 1970. Les artistes modernes et contemporains s'y voient mis à l'honneur (par exemple, Albert Schnyder en 1979)⁷⁴. Dans ce contexte, certains destinent leur production au MJAH, ce qui constitue un important vecteur d'enrichissement des collections, à l'instar du legs Frey-Surbek en 1982⁷⁵. Le MJAH articule en permanence le passé et le présent. En 2004, du 19 juin au 5 septembre, a lieu la fameuse exposition *La tentation de l'aventure. Art moderne et contemporain dans le Jura*. Le MJAH accueille un projet de l'artiste Boris Rebetez. Il est souligné que : « Boris Rebetez a choisi d'inclure de l'art contemporain dans un musée voué à une histoire et à une identité culturelle »⁷⁶.

Politique d'acquisition

Aujourd'hui, ses activités s'orientent conformément à son identité de « musée jurassien »⁷⁷ (au sens du Jura historique). Si Arthur Daucourt avait formé le vœu de « perpétuer le passé historique et artistique du Jura » à travers son projet de musée, le MJAH honore bel et bien cette ambition, tout en s'ouvrant à l'époque contemporaine, aussi au niveau artistique. L'institution entend ainsi occuper un rôle de médiateur entre le passé, le présent et l'avenir⁷⁸.

En 2007, le MJAH a amorcé une réflexion sur « l'ensemble de l'institution, que ce soit au niveau de la politique d'acquisition, de l'organisation interne, de l'accueil ou encore des manifestations temporaires. Projet d'envergure et inscrit dans la durée, il permettra au Musée de se positionner plus clairement dans le paysage culturel et muséal régional »⁷⁹. Dans cette optique, le MJAH a établi en 2020 une charte détaillée visant à guider ses acquisitions en vue de leur développement futur. Selon les statuts, le Bureau du Conseil de Fondation est notamment chargé de « décider des achats et autres dépenses nouvelles dans le cadre de ses compétences »⁸⁰. La politique d'acquisition actuelle précise qu'il appartient à la conservatrice d'examiner le bien-fondé des achats, dons, legs, dépôts, échanges et de préavis. Elle en réfère au Bureau du Conseil de Fondation en fonction des cas.

Les acquisitions tiennent compte de plusieurs critères. Outre l'état matériel et la valeur historique de l'objet, son unicité, son appartenance ou sa provenance géographique importent. Le MJAH favorise des pièces liées au territoire de l'Ancien Évêché de Bâle. Est également évalué le potentiel scientifique et curatoriale de l'objet (son potentiel de valorisation, d'exposition, de médiation, etc.). Une orientation thématique et contextuelle prévaut : les liens que l'objet permettra de tisser avec les collections et les principaux thèmes qu'elles évoquent (par exemple le paysage ou la Question jurassienne) seront particulièrement pris en compte.

⁷⁴ On note également une ouverture vers l'art international en 1983, avec une exposition consacrée à Honoré Daumier. Aujourd'hui, le MJAH conserve un fonds lithographique de plus de 880 estampes et livres de l'artiste. En 1983, il mettait à l'honneur une collection privée (appartenant à un collectionneur jurassien) et non ses propres fonds. À plusieurs reprises, l'importance du secteur privé est soulignée. Rapport d'activité, MJAH, 1992, p. 6.

⁷⁵ Rapport d'activité, MJAH, 1981, p. 3.

⁷⁶ Rapport d'activité, MJAH, 2004, p. 18.

⁷⁷ Rapport d'activité, MJAH, 2007, p. 15.

⁷⁸ *Nouveau concept pour l'exposition permanente*, MJAH, 2011, non publié, document interne, p. 7.

⁷⁹ Rapport d'activité, MJAH, 2007, p. 16 ; Politique d'acquisition, MJAH, 2020, non publié, document interne.

⁸⁰ Les mécanismes d'acquisitions empruntent parfois d'autres canaux. Par exemple, en 1983, c'est par l'intermédiaire de la Commission des Musées jurassiens et de l'Office du patrimoine historique que le MJAH acquiert une pièce de monnaie d'une grande rareté frappée en 1596 par l'évêque Blarer de Wartensee (double-thaler).

Statuts & missions d'origine

Ligne définie par les statuts : favoriser la vie culturelle et conserver des œuvres d'art (picturales) liées à la région interjurassienne

Le 11 décembre 1989, une convention est établie entre la Municipalité de Moutier et le Club jurassien des arts devant notaire. Les parties agissent « dans le but de favoriser la vie culturelle et d'assurer la conservation d'œuvres picturales »⁸¹. À ce titre, la Fondation du MJAM, une fondation de droit privé, est instituée. Le noyau des collections du MJAM provient du don, en 1989, de la collection du Club jurassien des Arts de Moutier. Outre le don de ses collections, celui-ci gratifie la Fondation d'un montant de CHF 10'000.-. La Municipalité de Moutier s'associe à ce geste et verse quant à elle la somme de CHF 25'000.-. Cinq instances sont représentées dans le conseil de Fondation : le Club jurassien des Arts et le Club des amis du MJAM, les Cantons de Berne et du Jura ainsi que la Municipalité de Moutier.

L'article 12 attribue la responsabilité au Conseil de Fondation « de décider de l'achat d'œuvres et de l'acceptation de donations »⁸². L'article 13 en précise la procédure : « Le Conseil de fondation s'occupe de l'achat des œuvres. Les propositions d'achats sont faites par le Conservateur [qui assume le rôle de directeur administratif et artistique] au Conseil de fondation. Le Conseil de fondation peut laisser le Conservateur disposer librement d[e] tout ou partie du budget d'acquisition ».

Jalons historiques & profil des collections

Ligne résultant des pratiques et du développement historique des collections : enrichissement des collections selon les principes d'origine, avec une ouverture sur l'art contemporain (au sens large) interjurassien

Selon la directive de 2004, l'identité du MJAM est associée aux « beaux-arts contemporains, soit dès 1950 »⁸³. Le MJAM a en effet évolué en suivant globalement cet axe. L'institution est intimement liée au Club jurassien des Arts fondé en 1953 par Max Robert, artiste, éditeur et imprimeur doublé d'un collectionneur d'art. Le Club jurassien a alors pour mission de faire rayonner les artistes de la région jurassienne au travers notamment de projets d'expositions invitant des figures régionales et nationales à dialoguer. Le but consiste à favoriser l'émulation entre des artistes issus d'horizons géographiques variés. En parallèle, le Club enrichit une collection d'art moderne et contemporain depuis 1955. Est créée en 1989 la Fondation du MJAM, qui prolonge les ambitions de Max Robert et établit des relations fécondes avec le Club. En 1996, le MJAM à proprement parler voit le jour dans l'ancienne Villa Bechler érigée en 1903. Un espace attenant est construit par les architectes Bakker & Blanc ; il fait office de lieu d'exposition et de stockage des œuvres. Pourvue d'un poste de conservation professionnelle, l'institution poursuit l'accroissement des collections en favorisant l'art moderne et contemporain, aussi bien local que suisse, voire étranger⁸⁴. En effet, les fonds sont d'envergure régionale, intercantonale, mais ont progressivement été élargis à l'échelle nationale et internationale. L'orientation strictement contemporaine de l'institution, d'abord baptisée « Musée jurassien des Beaux-Arts », remet peu à peu en question le qualificatif « Beaux-Arts » devenu impropre. La production interjurassienne des années 1950 à nos jours y est représentée à 95%, tous médiums confondus (peinture, sculpture, estampe,

⁸¹ Constitution d'une fondation, acte notarié daté de 11 décembre 1989, document interne, non publié. Les nouveaux statuts sont en cours de révision.

⁸² Statuts de la Fondation, Musée jurassien des arts, 11 décembre 1989, non publié, document interne.

⁸³ Directive, *op. cit.*, 2004, p. 1.

⁸⁴ Valentine Reymond et Noémie Richard (dir.), *Musée jurassien des Arts Moutier – 1996-2011*, Moutier : Musée jurassien des Arts, 2012, p. 14 et p. 20.

photographie, vidéos, etc.), avec une focale placée sur les arts graphiques. Seul un petit lot d'œuvres datant des XVIII^e et XIX^e siècles rejoint les fonds, notamment dans le cadre du legs de la collection personnelle de Max Robert et de quelques achats postérieurs.

Les collections monodisciplinaires du MJAM rassemblent plus de 600 artistes, dont Rémy Zaugg, Arthur Jobin, Gérard Bregnard, Coghuf, Jean-François Comment, Joseph Lachat, Max Kohler, René Myrha, etc⁸⁵. Elles font la part belle à l'abstraction lyrique, avec des figures telles Jean-François Comment, Pierre Alechinsky ou Kimber Smith. Elles comptent environ 3'500 œuvres, auxquelles s'additionne le fonds de l'Atelier de gravure de l'Association jurassienne d'animation culturelle, fondée en 1973 à Moutier, et composé de 4'102 estampes⁸⁶ déposées à long terme au MJAM depuis l'année 2000 (environ 4'000 œuvres)⁸⁷. Ce fonds s'enrichit continuellement puisque chaque artiste fait don d'un tirage au MJAM. Des dons de particuliers ou d'artistes, notamment Max Kohler et Julie Schätzle, de même que des dépôts ont en outre contribué à enrichir les fonds au fil du temps.

Politique d'acquisition (en préparation)

Pour toute proposition de dons, de dépôts ou d'achats, une discussion est engagée conjointement entre l'équipe de direction-conservation. Le préavis est argumenté auprès du Conseil de Fondation. Le MJAM travaille à la mise en place d'une charte réglant les acquisitions. Des intentions sont actuellement formulées : l'institution « cherche à compléter des ensembles monographiques d'artistes jurassiens, tout en restant attentif à la création actuelle ». Les acquisitions s'inscrivent dans la lignée des fonds réunis par Max Robert. Elles portent sur les artistes locaux et plus largement sur la scène artistique interjurassienne. Max Robert a également ouvert la collection à l'art suisse, avec la volonté de présenter l'évolution de la création plastique à un temps donné. La ligne que développe le MJAM s'inscrit dans la continuité de ce projet. Artistes jurassiens et suisses sont favorisés dans une optique de complétude. La relation avec la région n'est dès lors pas restrictive, même si elle demeure prioritaire. Plus rarement, l'œuvre d'un artiste ne provenant pas de la région jurassienne mais qui bénéficie (ou a bénéficié) d'une exposition au MJAM est susceptible d'intégrer les fonds, au titre de « témoin de l'histoire des expositions »⁸⁸. La politique d'exposition et d'édition est ainsi liée au développement des acquisitions.

Les principaux critères qui prévalent en vue d'un achat ou de la ratification d'un don tiennent compte de la qualité de l'œuvre, de sa représentativité, de sa pertinence au regard des fonds existants, de sa capacité à enrichir un ensemble ou à combler des lacunes.

Points de jonction & spécificités

Les lignes qui suivent mettent en perspective les quatre collections examinées sous les principaux angles envisagés (**Annexe 1**) :

Au sujet du statut et des ressources financières

- Les quatre collections étudiées ont en commun de poursuivre un but public. Elles n'observent toutefois pas un fonctionnement identique. La CJBA dépend directement de l'OCC, service de l'État. L'OCC (ou les instances supérieures qui sont le Département et le Gouvernement selon le montant de l'achat) ratifie les acquisitions sur propositions d'une Commission « satellite », la CJAV. Le budget

⁸⁵ Les œuvres suivantes comptent parmi les fleurons des collections : *Sisyphé et Fontaine* de Rémy Zaugg, ainsi que ses portraits expressifs de jeunesse, la peinture intitulée *Midi* de Coghuf ainsi que l'œuvre *If all the Gold goes black* de Kimber Smith.

⁸⁶ Rapport d'activités, MJAM, 2020, p. 22 (version numérique et non imprimée).

⁸⁷ Valentine Reymond (dir.), *Atelier de gravure Moutier*, Moutier : Musée jurassien des Arts, Atelier de gravure, 2013, p. 6.

⁸⁸ Échanges questionnaire, MJAM, 2021, document interne.

d'acquisition des œuvres d'art de l'État bénéficie d'une dotation financière annuelle en moyenne stable.

- Les trois musées dépendent de fondations de droit privé. Les acquisitions sont ratifiées par les Conseils de Fondation et/ou Bureaux, de concert avec la conservation. Leurs ressources émergent en partie au budget de l'État, notamment depuis 2004, lequel soutient des institutions de niveau cantonal et régional. Leurs fonds s'enrichissent principalement au travers des Amis des musées, à l'exception du MJAM. Ses acquisitions sont prélevées sur le budget de fonctionnement ou sur les recettes des ventes effectuées dans le cadre de la Cantonale Berne-Jura.

Au sujet de la territorialité et de l'envergure des collections

- La CJBA se focalise sur les artistes jurassiens du Jura et Jura bernois en priorité, sans exclure Bienne et le Jura français, qui comptent un nombre moindre de représentants. Le champ est plus restreint pour les trois musées. Les statuts prévoient que le MHDP se focalise sur Porrentruy et le district ajoulot, excepté pour l'iconographie et les estampes (territoire de l'Ancien Évêché de Bâle). Le MJAH se concentre sur Delémont et le territoire de l'Ancien Évêché de Bâle. Quant à Moutier, en qualité d'institution intercantonale, le segment du MJAM concerne davantage la région interjurassienne.
- Les acquisitions tiennent compte de ces critères au regard de l'ensemble des fonds, sans toutefois s'y restreindre fermement. Les artistes comme les œuvres circulent et les catégories demeurent fluides, plusieurs artistes étant au croisement de plusieurs catégories. Par exemple, le MJAH accepte, en 1991, le don d'une œuvre de Léon Prêtre, artiste ajoulot. Or, il s'agit d'un portrait de l'abbé Arthur Daucourt par Léon Prêtre. Le sujet permet probablement d'expliquer la patrimonialisation de l'œuvre à Delémont. Les institutions veillent à agir en cohérence avec leur « champ d'action ».
- Les quatre collections sont d'envergure régionale, avec des ouvertures fréquentes sur l'art national et plus rares sur l'art international.

Au sujet du contenu et du profil des acquisitions

- La CJBA et le MJAM conservent deux collections artistiques spécialisées ; leurs activités convergent exclusivement vers la création artistique et les artistes contemporains, notamment ceux exposés dans le Jura historique et la région interjurassienne.
- Le MHDP et le MJAH conservent des collections généralistes et diachroniques. De l'art ancien à l'art moderne et contemporain, les œuvres d'art constituent approximativement le 1/5 des acquisitions pour le MHDP et le 1/6 pour le MJAH, à considérer le développement des dix dernières années.
- En dépit de ces caractéristiques, les quatre institutions ont en commun de nombreux artistes et plus rarement des œuvres. À titre d'exemple, sur les 600-700 artistes que comptent respectivement la CJBA et le MJAM, les deux collections en ont près de 200 en commun. La frontière la plus poreuse s'observe pour les artistes jurassiens de la fin du XIX^e siècle et du XX^e siècle, notamment de la seconde partie du siècle, en particulier les paysagistes.
- Au sujet des œuvres à proprement parler, plusieurs peintures, dessins ou estampes apparentés se retrouvent dans l'une ou l'autre collection, notamment des paysages régionaux. Il ne s'agit en revanche pas d'œuvres strictement similaires. Certains doublons existent toutefois pour les multiples. Par exemple, la série *Sisyphé* de Rémy Zaugg se retrouve aussi bien dans la CJBA et les collections du MJAM que dans celles du MHDP. La grande valeur artistique de cette série de même que l'origine ajoulotte de l'artiste fournissent une explication.
- Les critères d'acquisition sont relativement équivalents (origine de l'artiste et lien avec l'identité des collections ; combler une lacune ; qualité ; état ; rareté ; valeur historique, culturelle, artistique, etc.).
- Dans le cas des quatre collections, le terme « Beaux-Arts » ou le qualificatif « artistique » recoupe principalement la même typologie d'objets, à savoir la peinture, le dessin, l'estampe artistique, la sculpture, l'objet tridimensionnel, l'installation, la photographie artistique et les nouveaux médias. Il n'existe toutefois pas de consensus quant à certaines catégories qui varient d'une institution à une

autre (par exemple, une gouache sur papier est tantôt répertoriée comme un dessin, tantôt comme une peinture). Les quatre collections ont en commun de compter une majorité d'œuvres sur papier, en particulier des estampes.

Au sujet des modes d'acquisitions

- Bien qu'elle perçoive des dons réguliers, la CJBA s'est davantage inscrite au fil du temps dans une démarche proactive et prospective en matière d'acquisitions. Les trois musées ont en commun d'enrichir principalement leurs fonds par le biais de dons ou de legs.
- En matière d'achats, le MJAM a en commun avec la CJBA de s'inscrire dans une démarche prospective, tant pour différentes acquisitions que pour certaines expositions. Cependant, son but consiste aussi – et surtout – à compléter activement les fonds existants.
- Le MHDP et le MJAH enrichissent également leur patrimoine artistique dans l'optique de renforcer les fonds existants. La volonté d'élargir les collections artistiques est toutefois moins inscrite dans les pratiques. Les achats s'effectuent en revanche dans l'optique de projets d'exposition ou de recherches. Expositions et acquisitions s'inscrivent dans une logique dialectique. En outre, il est constaté qu'un achat appelle parfois un don, ce qui souligne la logique du don et du contre-don.

Au sujet de l'ampleur des collections

- La CJBA conserve un volume d'œuvres similaire au MJAM. Toutes deux disposent des plus petites collections (environ 7'000 items) en comparaison au MHDP et au MJAH, qui sont par ailleurs deux institutions plus anciennes. Le MHDP conserve le fonds le plus conséquent, avec quelque 45'000 pièces rassemblées au fil de temps, à considérer l'inventaire MuseumPlus. Le MJAH a quant à lui la responsabilité d'un ensemble composé de plus de 30'000 pièces.

Au sujet de la gestion des collections

- Les Musées ont vécu des transformations successives au terme de projets de rénovation et d'agrandissement. Les collections qu'ils hébergent sont en adéquation avec les lieux et les dépôts. L'équilibre est ténu : le fait que les espaces de stockage arrivent à saturation est souligné.
- Le fonctionnement des quatre institutions est orienté vers la conservation, l'inventaire et la valorisation du patrimoine rassemblé. Dans les faits, les Musées n'opèrent naturellement pas sur le même mode que la CJBA. En tant que structures pérennes, les trois musées ont développé une gestion professionnelle des collections au fil du temps, notamment à partir des années 1990. L'accueil des publics et la mission pédagogique deviennent un enjeu central, en particulier dans le courant des années 1980⁸⁹ – les années dites « patrimoine ».
- La recherche compte également au nombre de ces enjeux essentiels.
- La CJBA n'étant pas intégrée à une institution muséale au sens strict, elle n'a pas bénéficié d'un traitement de conservation permanent et inscrit dans la durée, alors que les fonds ont poursuivi leur enrichissement. Si d'emblée la valorisation publique a fait partie des missions lui étant assignées, ce but n'a pu se concrétiser que de manière partielle. La CJBA ne dispose pas d'un écrin spécifique destiné à assurer ces objectifs en permanence.

⁸⁹ Bernice L. Murphy, « La définition du musée. De la référence pour spécialistes au rôle social », *Les nouvelles de l'ICOM*, n° 2, 2004, p. 3.

Axes de réflexion & recommandations

Afin de veiller à un accroissement concerté des fonds artistiques à l'avenir et au renforcement de ponts communs, les principes suivants peuvent être émis :

En termes de politique d'acquisition et de ligne artistique

- Il importe de mettre en place une politique d'acquisition propre à chaque institution qui soit cohérente au regard de la nature des fonds et des missions poursuivies jusqu'à présent. La CJBA et le MJAH ont finalisé leur politique respective, tandis que ce travail est en cours au MHDP et au MJAM.
- Les Sociétés des Amis du MHDP et du MJAH étant parties actives dans les acquisitions, il semble cohérent que leurs critères d'acquisition suivent ceux définis par les Fondations de chaque musée.
- Dans le cadre de l'établissement de la charte d'acquisition, une attention circonstanciée devrait être dévolue à la question délicate de l'aliénation des fonds, tel que l'entend l'AMS⁹⁰.
- La charte devrait également contribuer à limiter les archives, à moins que celles-ci ne fournissent des renseignements de prime nécessité sur les collections artistiques et/ou les artistes. Auquel cas, il serait bénéfique de constituer des dossiers d'œuvres raisonnés à part entière.
- S'il s'agit de renforcer des acquisitions en lien avec des thématiques spécifiques, il serait judicieux d'octroyer une attention particulière à la complémentarité, en examinant les œuvres existant dans les autres collections artistiques. Par exemple, le MHDP entend développer la ligne des acquisitions autour des artistes femmes, dont certains noms sont communs aux trois collections.
- Les multiples étant fortement représentés dans les quatre collections, il s'agit d'éviter d'acquérir deux exemplaires ou états d'une même estampe pour des raisons évidentes de stockage, mais aussi pour garantir le développement raisonné des ensembles. Aussi, il serait de bon ton d'envisager une sélection en concertation avec les autres institutions.
- En particulier pour la CJBA, dont le but consiste à développer un « panorama » de la création artistique telle qu'elle s'exprime dans le Jura : il serait bénéfique de mener une recherche sur la base du DIJU et du SIKART afin de vérifier en priorité quels sont les artistes du Jura et du Jura bernois (ou ayant un lien prépondérant avec l'une ou l'autre région), répertoriés ou non répertoriés dans ces dictionnaires d'importance cantonale et nationale.

En termes de gestion des dons et des legs

- Face notamment à l'afflux des dons et des legs, il pourrait être utile de développer un outil courant et efficace, adapté aux œuvres artistiques (**Annexe 3**), à l'image d'un questionnaire relativement exhaustif ou d'une fiche de renseignements succincte et facile d'emploi. Pareils documents ont une utilité plus large en vue de toute acquisition. Le but consiste à examiner les propositions et sollicitations en passant en revue des questions clés, puis à se positionner vis-à-vis de celles-ci. Il s'agit également de consigner les informations essentielles sur les œuvres, notamment les métadonnées.
- La gestion des dons, des legs et des successions peut s'avérer délicate à divers égards et exige une évaluation minutieuse. L'Institut suisse pour l'étude de l'art (SIK-ISEA) propose un programme ciblé sur les « Successions d'artistes »⁹¹ qui offre des pistes et outils de gestion en ce sens.
- Établir un registre des donateurs (privés et institutionnels) pour chaque institution, à l'image du MHDP. Cela permettrait de partager des informations et d'orienter les propositions au besoin.

⁹⁰ Catherine Schott (dir.), *Aliénation d'objets de collection. Recommandations et aides à la décision*, Zurich : Association des musées suisses AMS et Office fédéral de la culture OFC, 2018.

⁹¹ Caroline Anderes, Rahel Beyerle, Deborah Favre *et al.*, *Vom Umgang mit Künstlernachlässen – Ein Ratgeber / Successions d'artistes – Guide pratique*, Zurich ; Lausanne : SIK-ISEA, vol. 2., 2020.

En termes communicationnels et de renforcement des connaissances mutuelles

- Un rendez-vous annuel pourrait figurer dans l'agenda des quatre institutions afin de poursuivre les échanges de manière suivie et de faire le point à intervalles réguliers.
- Afin de renforcer la connaissance mutuelle des collections, il est essentiel de compléter l'inventaire des collections n'ayant pas encore fait l'objet d'un tel travail et la saisie de données dans MuseumPlus. L'inventaire et la recherche n'étant pas systématiquement des tâches prioritaires, il s'agirait d'aménager l'espace, les ressources et le temps pour ce faire.
- Dans le même ordre d'idées, il serait bénéfique de développer l'utilisation d'une base de données commune (par exemple MuseumPlus RIA) afin de mutualiser les ressources physiques et les outils, y compris pour la CJBA. Le but consisterait à mettre en ligne les collections et ainsi à les valoriser largement, tant pour un usage interne aux quatre institutions que pour un usage public. Cette visibilité permettrait de profiler davantage chaque collection.
- Le fait de bénéficier d'un reflet en ligne des fonds offre plus de souplesse et de fluidité quant à la dimension organisationnelle des prêts entre institutions, voire des dépôts⁹². Cela peut contribuer à la mise en place de projets transversaux et communs.
- Il est important de maintenir le principe qui prévaut déjà dans chaque musée et qui consiste à mettre en valeur les nouvelles acquisitions par le biais d'expositions focus ou de publications. Cette « vitrine » des acquisitions peut également faire l'objet d'une communication spécifique.

En termes de bases légales

- Il serait approprié d'actualiser l'ordonnance concernant la commission des Beaux-Arts (l'actuelle CJAV), notamment l'article 3 : le fait qu'un représentant du MJAM puisse siéger dans la Commission semble être essentiel. La CJBA et les collections du MJAM étant particulièrement proches, il importe qu'un partage d'informations direct puisse se poursuivre. Ce point n'est pas prévu par les statuts.

En termes techniques (CJBA en particulier)

- Au sujet de la CJBA, une gestion technique apparaît importante afin de garantir la bonne conservation des œuvres sur le long terme. En vue de son potentiel déménagement dans un lieu plus adéquat, avec la structure qui permette son entretien, il importerait de procéder à une réévaluation financière afin d'assurer la collection auprès d'une structure spécialisée.
- Afin de favoriser le partage de la CJBA et les prêts avec les trois musées : outre l'établissement de quittances de prêt, il importe de procéder à des constats d'état des œuvres. En principe, plus les collections sont connues et visibles, plus les demandes de prêts affluent. Il est nécessaire de se doter d'outils efficaces afin de gérer le mouvement des œuvres selon les normes en vigueur. Un service de régie mutualisé pourrait être bénéfique non seulement pour la CJBA, mais aussi pour les musées.

⁹² Voir aussi David Vuillaume (dir.), *Système de prêt. Contrat-cadre*, Zurich : Association des musées suisses AMS et OFC, 2012.

Conclusion

« Pas plus que l'Histoire, un musée [une collection] n'est pas statique »⁹³.

Depuis les années 1980, les collections de la CJBA, du MHDP, du MJAH et du MJAM se sont enrichies en parallèle. Le développement des fonds artistiques s'est globalement effectué dans la continuité de leur mission d'origine, souvent au plus près de leur identité, qui ont par ailleurs évolué. En l'absence d'une charte régissant les acquisitions pour chaque institution, y compris la CJBA, les collections se sont développées au fil du temps de façon non linéaire. Elles ont obéi à des dynamiques historiques, au gré des dons et des circonstances, qui ont façonné leur profil respectif. À des degrés variables, plusieurs facteurs ont eu une implication sur l'accroissement des fonds, tel que souligné dans la présente étude, dont notamment :

- les opportunités en particulier liées aux dons, souvent dictés par le lien affectif que le donateur (dont le souvenir posthume sera entretenu par l'institution) a tissé avec le lieu ou la région – le patrimoine draine tout un panel d'émotions, tel que le rappelle le beau livre de Daniel Fabre⁹⁴ ;
- l'histoire des expositions et des tendances artistiques au sein du paysage jurassien, sachant que les acquisitions sont influencées par les événements qui ponctuent la vie culturelle, la cote et le rayonnement des artistes ;
- les projets propres à chaque institution et la réalité du terrain ;
- les ressources financières et humaines à disposition ;
- les responsables ou entités à la tête des institutions, leur goût et leur vision du patrimoine – qui se professionnalisent progressivement ;
- plus largement, le contexte culturel et politique jurassien.

Comme l'a démontré la donation Jean-François Comment en 2019, la concertation entre les collections d'une même région constitue un enjeu actuel de premier ordre ; elle invite à adopter une posture réflexive et à favoriser une gestion concertée et harmonieuse. La complémentarité entre les institutions appelle à unir les forces, à avancer de concert, en communiquant et échangeant étroitement. Elle vise également à conserver la spécificité de chaque collection dans l'intérêt des publics et de l'offre culturelle, à maintenir ainsi l'ADN des institutions, notamment à l'échelle d'une région⁹⁵.

Depuis le milieu des années 1980, des synergies fécondes se sont développées entre les quatre collections étudiées. À titre d'exemple, la CJBA fait l'objet d'une première exposition au MJAH en 1986 « réunissant 31 œuvres contemporaines et 30 gravures offertes en cadeau à l'État durant l'année 1985 [...] »⁹⁶. Puis elle fait l'objet d'une nouvelle exposition en 1992 au MHDP⁹⁷. Avant même la création du Groupement interjurassien des musées (2001), actuel RIM⁹⁸, les trois musées conçoivent également des projets en commun : le MHDP collabore avec le MJAH dans le cadre d'une exposition célébrant l'art contemporain en 1982. Ces partenariats se renouvellent au fil des ans et s'étendent à Moutier. Autant de liens qui font écho au beau titre de l'exposition *L'art en partage*, co-organisée en 1995 au MJAH avec le MHDP. La complémentarité touche ainsi à diverses facettes des collections et de leur mise en valeur.

⁹³ Jean-Roch Helg, président de la Commission, Rapport d'activité, MJAH, 1985, s.p.

⁹⁴ Voir Daniel Fabre (dir.), *Émotions patrimoniales*, Paris : Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2013.

⁹⁵ En mentionnant le Canton du Valais, Marie-Claude Morand évoque le possible « [...] nivellement typologique des collections (chacun son Picasso, son Anker, son Mario Merz, etc.) », qui induit, par voie de conséquence, un nivellement des publics. Maintenir une offre diversifiée lui paraît essentiel. Voir Marie-Claude Morand, interview, « Six professionnels s'expriment sur le musée d'aujourd'hui et de demain », in Pascal Griener et Pascal Ruedin (dir.), *op.cit.*, p. 394.

Les collections ont également souvent été pensées en adéquation avec le lieu qu'elles occupent.

⁹⁶ Rapport d'activité, MJAH, 1986, p. 3.

⁹⁷ Rapport annuel, MHDP, 1992, p. 4.

⁹⁸ Entre 1972-1975, l'Association des musées jurassiens voit le jour (1972-1975). Jean-Paul Prongué, *Rattacher le présent au passé, 1909-1979*, *op.cit.*, p. 74-80.

Finalement, ces lignes de Jeannine Jacquat engagent à penser les collections publiques à l'image d'un patrimoine régional commun destiné à être partagé aujourd'hui et demain :

« Le rôle essentiel du musée [ou de la collection publique] est de conserver un patrimoine destiné à être transmis aux générations futures. Dans ce sens, le plus petit des musées a un rôle important à jouer. Garant d'une identité culturelle, il est en même temps le miroir de la société. Il ne doit donc pas seulement refléter le passé, mais également le présent »⁹⁹.

⁹⁹ Rapport annuel, MHDP, 1982, p. 1.

Orientation générale

- Caroline Anderes, Rahel Beyerle, Deborah Favre *et al.*, *Vom Umgang mit Künstlernachlässen – Ein Ratgeber / Successions d'artistes – Guide pratique*, Zurich ; Lausanne : SIK-ISEA, vol. 2., 2020.
- Béatrice Béguin et Philippe Kaenel (éd.), *Pleins feux! La Collection d'art de la Ville de Lausanne*, Lausanne : art&fiction ; Université de Lausanne ; Ville de Lausanne, 2017.
- Françoise Benhamou, *L'économie de la culture*, Paris : La Découverte, 2017 [1996].
- Frank Bergevoet, Monika Hagedorn-Saupe, Susanna Pettersson *et al.*, *Encouraging Collections Mobility – A Way forward for Museums in Europe*, Helsinki : Finnish National Gallery, 2010.
- Bernard Comment, Gérard Comment, Eric Marty *et al.*, *Jean-François Comment, 100 ans*, catalogue d'exposition, Porrentruy ; Fondation Jean-François Comment ; Moutier : Musée jurassien des Arts ; Porrentruy : Musée de l'Hôtel-Dieu, 2020.
- Marie Cornu et Jérôme Fromageau, *Archives et patrimoine*, Paris : L'Harmattan, 2005.
- André Desvallées et François Mairesse (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, Paris : Armand Colin, 2011.
- *Dictionnaire des musées de France*, Ministère de la culture, consulté en ligne en août 2021, <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-musees-de-France/Dico-des-musees>
- Daniel Fabre (dir.), *Émotions patrimoniales*, Paris : Éditions de la maison des sciences de l'homme, 2013.
- Pascal Griener et Pascal Ruedin (dir.), *Le Musée cantonal des Beaux-Arts de Sion, 1947-1997. Naissance et développement d'une collection publique en Valais : contextes et modèles*, Sion : Editions des Musées cantonaux, 1997.
- ICOM, *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, Paris : ICOM, 2017
- Marcel S. Jacquat, « Les trésors de deux musées imériens : objets témoins du passé au Musée de Saint-Imier », *Jura pluriel*, n° 57, 2010, p. 18-23.
- Jean-Pierre Jelmini, « Le Groupement des musées neuchâtelois », *Pays Neuchâtelois : Vie économique et culturelle*, n° 20, 2000, p. 3-5.
- Nicola Ladkin, « Gestion des collections » in Patrick J. Boylan (éd.), *Comment gérer un musée. Manuel pratique*, Paris : UNESCO, 2007, p. 17.
- Madeleine Lafaille, *Comment gérer vos collections ? Le Guide de gestion du Réseau Info-Muse*, Montréal : Société des musées québécois, 2001.
- Nicole Minder (dir.), « Collections cantonales. Héritage en devenir », *PatrimoineS*, n°3, 2018, p. 1-193.
- Bernice L. Murphy, « La définition du musée. De la référence pour spécialistes au rôle social », *Les nouvelles de l'ICOM*, n° 2, 2004, p. 3.
- OFS, *Paysage muséal et fréquentation des musées en Suisse : évolution sur 5 ans*, Neuchâtel : Office fédéral de la statistique, 2021.
- Yann Potin, « Collections et trésors. Représentations sociales et politiques de l'accumulation », *Hypothèses*, 2004, n° 1, vol. 7, p. 13-22, consulté en ligne en août 2021, <https://doi.org/10.3917/hyp.031.0013>

- Rapport d'activité, Musée Chappuis-Fähndrich, Develier, 2020.
- Marc-André Renold, « Le droit de l'art et des biens culturels en Suisse : questions choisies », *Revue de droit suisse*, 2010, p. 137-220.
- Valentine Reymond (dir.), *Rémy Zaugg – Voici, voilà, voyez*, Porrentruy : Société jurassien d'émulation ; Dijon : les presses du réel, 2017.
- Valentine Reymond, Yves Riat, Joseph Chalverat, Anne Schild, *Gérard Bregnard, visionnaire*, catalogue d'exposition, Porrentruy, Musée de l'Hôtel-Dieu, 13 mars-23 mai 2010, Porrentruy : Musée de l'Hôtel-Dieu, 2010.
- s.n., « Le voile se lève sur une partie de la collection cantonale d'œuvres d'art », consulté en ligne, 15 mai 2021, <https://www.ne.ch/medias/Pages/20190627-expositions-oeuvres-art-canton-neuchatel.aspx>
- Krzysztof Pomian, *Des saintes reliques à l'art moderne. Venise-Chicago, XIII^e-XX^e siècle*, Paris : Gallimard, 2003.
- Laurier Turgeon, « Introduction. Du matériel à l'immatériel. Nouveaux défis, nouveaux enjeux », *Ethnologie française*, 2010, n° 3, vol. 40, p. 389-399, dernière consultation en ligne le 1^{er} septembre 2021, <https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2010-3-page-389.htm>
- Christine Salvadé (dir.), *Sculptures du Jura*, Moutier : Éditions Pro Jura, 1993.
- Catherine Schott (dir.), *Aliénation d'objets de collection. Recommandations et aides à la décision*, Zurich : Association des musées suisses AMS et Office fédéral de la culture OFC, 2018.
- David Vuillaume (dir.), *Système de prêt. Contrat-cadre*, Zurich : Association des musées suisses AMS et OFC, 2012.
- David Vuillaume (dir.), *Concept de collection. Questions de base*, Zurich : Association des musées suisses AMS et Office fédéral de la culture OFC, 2011.
- Alphonse Widmer, *Art contemporain dans le Jura – Autour d'une collection de peinture*, Porrentruy : Lycée cantonal ; Société jurassienne d'émulation, 1991.

Littérature primaire et secondaire

CJBA

- Directives concernant la gestion de la collection jurassienne des beaux-arts, acceptées le 13 décembre 1984, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1985, document interne.
- OCC, *Principes pour une politique d'acquisition de la CJBA par la Commission jurassienne des arts visuels*, novembre 2019, document interne.
- Rapport d'activité, OCC/CJBA, acquisitions et dons, 2010-2020, non publiés, documents internes, Portail de la CJBA en ligne, outil interne.
- Julie Amstutz, *Évaluation spatiale de la Collection jurassienne des beaux-arts (CJBA) en vue de son déménagement dans une nouvelle réserve*, 2021, travail de Bachelor, Haute école ARC conservation-restauration Neuchâtel, non publié.
- Élisabeth Baume-Schneider et Marina Porobic, *Du gueulard : La Collection jurassienne des beaux-arts – Acquisitions 2000-2013*, Porrentruy : Office de la culture, 2013.
- Marcel Berthold, *Inventaire des œuvres d'art et de la République et Canton du Jura*, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1984.

- Gaston Brahier, Serge Bouille, Bernard Prongué *et al.*, *Collection jurassienne des Beaux-Arts – Acquisitions 1990-1991*, catalogue d'exposition, Porrentruy, Musée de l'Hôtel-Dieu, 21 février-15 mars 1992, Porrentruy : Office du patrimoine historique ; Musée de l'Hôtel-Dieu, 1992.
- Convention de donation conclue entre la République et Canton du Jura par le Département de la formation, de la culture et des sports et la Fondation Jean-François Comment par Mme Jeanne Comment, présidente, et M. Bernard Comment, membre, 2020, non publié, document interne.
- Roger Jardin, *Collection jurassienne des beaux-arts – Rapport d'activité 1984*, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1985.
- Roger Jardin et Alexandre Voisard, *Collection jurassienne des beaux-arts – Rapport d'activité et Catalogue de l'exposition « Acquisitions du canton en 1985 »*, catalogue d'exposition, Musée jurassien de Delémont, 19 janvier-2 février 1986, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1986.
- Gilbert Lovy, « Coup d'œil sur la création picturale actuelle dans la République et Canton du Jura », in *Six peintres du Jura – Collection jurassienne des Beaux-Arts*, catalogue d'exposition, Namur, 15-30 septembre 1990, Porrentruy : Office du patrimoine historique de la République et Canton du Jura, 1990.
- Office du patrimoine historique et République et Canton du Jura, *Le Patrimoine au présent*, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1982-1986.
- Bernard Prongué (dir.), *Collection jurassien des Beaux-Arts, 1979-1989. Un panorama de l'art contemporain dans le Jura*, catalogue d'exposition, Saint-Ursanne, Cloître de la Collégiale et Musée lapidaire, 23 juin-3 septembre 1989, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1989.
- Aline Rais Hugli, *Mise en valeur de la Collection jurassienne des beaux-arts (CJBA) dans les bâtiments cantonaux de la formation postobligatoire*, 2020-2021, Office de la culture, Porrentruy, projet interne.
- Tristan Solier, « Création et politique culturelle », in Bernard Prongué (dir.), *La Collection jurassienne des beaux-arts. Un panorama de l'art contemporain dans le Jura 1979-1989*, Porrentruy : Office du patrimoine historique, 1989.
- Valérie Studer, *La Collection jurassienne des Beaux-Arts, 1979-2018*, 2018, non publié, document interne.

MHDP

- Statuts de la Fondation, Musée de l'Hôtel-Dieu, 12 septembre 2017, non publié, document interne.
- Les « Beaux-Arts » au MHDP : tableaux et autres œuvres d'art présents dans les collections (non exhaustif), 2020, non publié, document interne.
- Listes d'œuvres MuseumPlus qui détaillent les dates et modes d'acquisitions, notamment : Laurent Boillat, Robert Boinay, legs Gaston Boreux, Gérard Bregnard, Coghuf, Jean-François Comment, Claude-Alain Dubois, Rolf Iseli, Liuba Kirova, Joseph Lachat, Max Kohler, René Myrha, Willi Nicolet, Louis Poupon, Léon Prêtre, Albert Schnyder, Silvius, Tristan Solier, Gérard Tolck, Oscar Wiggl, Rémy Zaugg, Elisabeth Vergon.
- Liste d'œuvres MuseumPlus par année : 2010-2020.
- Liste des donateurs : 1981-2007, 12 septembre 2017, non publié, document interne.
- Programme des expositions, non publié, document interne.
- Rapports annuels 1980-2020.
- Joseph Chalverat, Lysiane Maître et Anne Schild, *Gérard Bregnard. Dans l'infini du rêve*, Porrentruy : Musée de l'Hôtel-Dieu, 2021.

- Jeannine Jacquat (dir.), *Labyrinthe : fil d'Ariane dans les collections du musée*, catalogue d'exposition, Porrentruy, Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy : Musée de l'Hôtel-Dieu, 2007.
- Jeannine Jacquat, « Musée de l'Hôtel-Dieu de Porrentruy », *Jurassica*, n°2, 1988, p. 45-47.
- Jeannine Jacquat, « Musée de l'Hôtel-Dieu », *Banque jurassienne d'épargne et de crédit, 133^e rapport annuel et comptes*, 1997, p. I-VIII.
- François Ledermann, Michel Hauser et Anne Schild, *Le Musée de l'Hôtel-Dieu de Porrentruy*, Berne : Société d'histoire de l'art en Suisse, 2018.
- Anne Schild, *Bilan des activités 2008-2018*, non publié, document interne, 2018.
- Anne Schild et Géraldine Sylla, *Tristan Solier, l'enlumineur de l'obscur*, catalogue d'exposition, Porrentruy, Musée de l'Hôtel-Dieu, 29 septembre 2018-27 janvier 2019, Porrentruy : Musée de l'Hôtel-Dieu, 2018.
- SJE, *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, Porrentruy : Société jurassienne d'émulation, 1919, vol. 24, p. 39-92.

MJAH

- Statuts, lettre à l'abbé Arthur Daucourt, 25 septembre 1912, non publié.
- Statuts de la Fondation, Musée jurassien d'art et d'histoire, 7 novembre 2006, non publié, document interne [statuts actualisés].
- Listes d'œuvres MuseumPlus qui détaillent les dates et modes d'acquisitions, notamment : Édouard Quiquerez, Joseph Constantin Kaiser, Robert Kaiser, François Wacogne, Jacques-Henri Juillerat, Albert Schnyder, Marie Mouillet, Marguerite Frey-Surbek, Gerard Bregnard, Pierre Michel, Niklaus Manuel Güdel.
- Programme des expositions, document interne.
- Rapports d'activité, MJAH, Conseil de Fondation, Amis du Musée, 1979-2020, documents internes.
- *Aménagement des dépôts et mise en ligne des collections*, 2014, non publié, document interne.
- *Nouveau concept pour l'exposition permanente*, MJAH, 2011, non publié, document interne.
- *Un musée pour le Jura*, dossier de presse, 2011, non publié, document interne.
- Politique d'acquisition, Musée jurassien d'art et d'histoire, 2020, non publié, document interne.
- Clément Crevoisier, *Analyse de la collection des Beaux-Arts XX^e siècle, Musée d'art et d'histoire de Delémont ; Chronologie des entrées d'art régional du XX^e siècle dans la collection du MJAH ; Artistes jurassiens modernes dans la collection du MJAH : représentativités personnelle et géographique, essai d'attribution de valeurs*, 2014, non publié, document interne.
- Jean-Paul Prongué, *Rattacher le présent au passé, 1909-1979, bref historique du Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont*, 2008, non publié, document interne.
- André Rais, *Notice historique sur le Musée jurassien à Delémont*, Porrentruy : Société jurassienne d'émulation, [1932].

- André Rais, « Trésors du Jura », in *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, Porrentruy : Société jurassienne d'émulation, 1953, p. 281-299.
- s.n., *L'Impartial du Jura*, 15 décembre 1910, s.p.
- s.n., *L'Impartial de Delémont*, 30 novembre 1909, s.p.
- Société jurassienne d'émulation, *Actes*, 1889, Porrentruy : Société jurassienne d'émulation, 1889.

MJAM

- Statuts de la Fondation, Musée jurassien des arts, 11 décembre 1989, non publié, document interne.
- Convention concernant la donation Boinay, 21 mars 1985, non publié, document interne.
- *Dossier de candidature pour le prix de l'Assemblée interjurassien (AIJ)*, 2014, non publié, document interne.
- Liste d'œuvres MuseumPlus par année : 1979-2009.
- Liste d'œuvres par artiste qui détaillent les dates et modes d'acquisitions, notamment : Laurent Boillat, Robert Boinay, Gérard Bregnard, Coghuf, Jean-François Comment, Honoré Daumier, Claude-Alain Dubois, Niklaus Manuel Güdel, Rolf Iseli, Jacques-Henri Juillerat, Liuba Kirova, Joseph Lachat, Martial Leiter, Pierre Marquis, Jean-René Moeschler, Stéphane Montavon, René Myrha, Louis Poupon, Albert Schnyder, Silvius, Tristan Solier, Gérard Tolck, Darko Vulic, Oscar Wiggli, Emmanuel Wüthrich, Rémy Zaugg, Marguerite Frey-Surbek, Pierre Michel. [néant : Joseph-Robert Kaiser, Willi Nicolet, Léon Prêtre, François Wacogne, Marie Mouillet, Lionel O'Radiguet et Elisabeth Vergon].
- Programme des expositions, document interne.
- Rapports d'activités : 2011, 2012, 2013, 2015, 2016, 2017 (digital), 2018 (digital), 2019 (digital), 2020 (digital)
- Jean-Maurice Christe, Bernard Jolidon, Pierre Marquis *et al.*, *Club jurassien des Arts Moutier – Suisse*, Moutier : Club jurassien des Arts, 2000.
- Catherine Hofman, *Histoire du Musée jurassien des beaux-arts de Moutier*, mémoire de licence, Université de Lausanne, Faculté des lettres, section histoire de l'art, mars 1996, non publié.
- Bernhard Pulver, « Le Musée jurassien des Arts de Moutier a quinze ans ! », in Valentine Reymond et Noémie Richard (dir.), *Musée jurassien des Arts Moutier – 1996-2011*, Moutier : Musée jurassien des Arts, 2012.
- Valentine Reymond (dir.), *Atelier de gravure Moutier*, Moutier : Musée jurassien des Arts, Atelier de gravure, 2013.
- Valentine Reymond et Noémie Richard (dir.), *Musée jurassien des Arts Moutier – 1996-2011*, Moutier : Musée jurassien des Arts, 2012.
- Valentine Reymond, « Le Club jurassien des Arts à l'origine du musée », in Jean-Maurice Christe, Bernard Jolidon, Pierre Marquis *et al.*, *Club jurassien des Arts Moutier – Suisse*, Moutier : Club jurassien des Arts, 2000.

Cadre légal – textes

- Arrêté instituant la commission des musées, 441.232, 9 décembre 1986, document interne.
- Décret sur la conservation des monuments historiques et la protection des biens culturels, 445.3, 6 décembre 1978, document interne.

- Directives concernant la gestion de la collection jurassienne des beaux-arts, acceptées le 13 décembre 1984, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1985, document interne.
- Directive concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, 5 octobre 2004, document interne.
- Rapport de synthèse, consultation sur la politique culturelle, 19 septembre 1985, document interne.
- Réponse du Gouvernement à la question écrite de Monsieur Giuseppe Natale, député (Groupe CS-POP et Verts), intitulée « Les Jurassiens doivent avoir accès aux œuvres du Canton » (N° 2727), 9 juin 2015, document interne.
- Loi sur l'archivage, 441.21, 20 octobre 2010, document interne.
- Loi sur l'encouragement des activités culturelles, 443.1, 9 novembre 1978, document interne.
- Loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques, 445.1, 9 novembre 1978, document interne.
- Loi sur l'impôt de succession et de donation (LISD), 642.1, 13 décembre 2006, document interne.
- Loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP), 445.4, 27 mai 2015, document interne.
- Ordonnance concernant la commission des archives, 441.213, 17 mai 2011, document interne.
- Ordonnance instituant la commission des affaires culturelles, 443.11, 3 février 2004, document interne.
- Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19, 443.15, 17 novembre 2020, document interne.
- Ordonnance concernant l'encouragement des Beaux-Arts, 444.31, 6 décembre 1978, document interne.
- Ordonnance sur la protection et la conservation des curiosités naturelles et des antiquités dans le canton du Jura, 445.2, 6 décembre 1978, document interne.
- Ordonnance relative à la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques, 445.12, 6 décembre 1978, document interne.
- Ordonnance instituant le Centre d'études et de recherches (abrogée le 6 juillet 2004), 443.15, 25 novembre 1986, document interne.
- Règlement concernant la conservation des objets d'art et monuments historiques, 445.11, 6 décembre 1978, document interne.
- Règlement du fonds cantonal pour l'acquisition de pièces importantes du patrimoine jurassien (abrogé le 31 août 2004), 445.211, 29 mai 2004, document interne.

Sites Internet¹⁰⁰

- Collection jurassienne des beaux-arts : <https://www.jura.ch/CJBA>
- Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy : <http://www.mhdp.ch>
- Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont : <https://www.mjah.ch>
- Musée jurassien des Arts, Moutier : https://www.musee-moutier.ch/navig/coll_artist.html
- Réseau interjurassien des musées : <https://www.rimuse.ch/fr/>
- Collection des arts visuels, Ville de Bienne : <https://collection-des-arts-visuels.biel-bienne.ch>

¹⁰⁰ Dernière consultation en ligne le 1^{er} septembre 2021.

- Collection d'art, Ville de Lausanne : <https://www.lausanne.ch/portrait/culture/collection-art.html>
- DIJU, <https://www.diju.ch>
- Exposition « My pleasure ! Donations, 2000-2020 », Musée d'art du Valais, <https://www.musees-valais.ch/musee-dart/expositions/item/1569-my-pleasure-donations-etc-2000-2020.html>
- Lausanne acquiert 56 œuvres pour ses collections, 19 novembre 2020, <https://www.lfm.ch/actualite/suisse/romandie/vaud/lausanne/lausanne-acquiert-56-oeuvres-pour-ses-collections/>
- Association valaisanne des musées, <https://www.musees-vs.ch/musees-valais/homepage.html>
- Bases de données patrimoniales de Suisse romande. Institutions, musées, archives et médiathèques, <https://museris.lausanne.ch>
- Association des Musées du Canton de Fribourg, <https://www.amcf-vmkf.ch>
- Les œuvres d'art public du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, <https://artpublic-fmac.ch>
- *Extra-museo. Les collections d'art en main publique / Extra-museo. Die Kunstsammlungen in öffentlicher Hand*, 25 mai 2018, Université de Lausanne, SIK-ISEA, https://www.sik-isea.ch/Portals/0/Content/Veranstaltungen/SIK-ISEA_30ans_Programme_1.pdf?ver=2018-04-12-091806-730
- Musées cantonaux vaudois, <http://www.musees.vd.ch/musees-cantonaux/>
- Fonds cantonal d'art contemporain, Genève, <https://fcac.ch>
- Museums.ch, nouvelle définition du terme « musée », <https://www.museums.ch/fr/home/nouvelle-def-musee.html>

Sources orales et échanges professionnels

- Informations liées aux entretiens oraux, aux différentes séances et échanges par email avec l'OCC, la CJBA, le MHDP, le MJAH et le MJAM
- Questionnaire conservatrices
- Échanges avec les Archives cantonales jurassiennes
- Échanges avec collègues de musées et personnes-ressources en Suisse et en France